



**Ville de Montréal
Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie**

SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Rosemont – La Petite-Patrie
Lundi 5 novembre 2012, 19 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le mardi 30 octobre 2012,

Prenez avis qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée pour **le 5 novembre 2012, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage**, Montréal. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette séance.

(s) Karl Sacha Langlois

Me Karl Sacha Langlois, LL.L, B.A.A. OMA
Secrétaire d'arrondissement

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 novembre 2012

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2012
- .02 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2012
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

12 – Orientation

- .1 1120764002 Appui à l'Agenda 21 de la culture, en vue de participer en tant que signataire (villes, arrondissements, réseaux, territoires, organisations, etc.) à l'élaboration de cadres soucieux de la diversité culturelle, de la participation citoyenne et d'un développement intégré du territoire et de soutenir le secteur culturel et de reconnaître la culture comme dimension essentielle du développement
- .2 1125934002 Autorisation d'adhésion à la Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)
- .3 1121630002 Approbation de la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal (PDDÉVM) et autorisation de son application pour les projets réalisés sur le parc immobilier de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

20 – Affaires contractuelles

- .1 1120963039 Octroi d'une contribution financière de 3 500,00 \$, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté, au Conseil régional de l'environnement de Montréal, dans le cadre de l'événement « Verdir pour rafraîchir »

- .2 1120963090 Approbation de cinq protocoles d'entente et octroi d'une contribution financière à la Société de développement commercial Promenade Masson (7 200,00 \$), à la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert (18 500,00 \$), à la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal (10 000,00 \$), à l'Association commerciale de l'avenue Papineau (2 360,00 \$), et à l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est (2 500,00 \$), pour l'installation et la désinstallation de décorations hivernales pour l'année 2012, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté
- .3 1120963088 Autorisation d'une dépense d'un montant total de 39 944,45 \$, taxes incluses, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté, et approbation d'une convention -Rétention des services professionnels de la firme Claude Cormier et associés pour l'élaboration du concept d'aménagement de l'avenue Shamrock - Appel d'offres sur invitation numéro 12-12249 (5 soumissionnaires)
- .4 1121663009 Approbation d'une convention avec l'organisme « L'Hôte Maison » et octroi d'une contribution financière totale de 9 934,00 \$ en 2012 pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse
- .5 1123879002 Ratification d'une contribution financière de 3 000,00 \$ à l'Institut de cardiologie de Montréal, à même le compte de passif du surplus de gestion affectée - divers de l'arrondissement, pour la journée de l'arbre de la santé le 26 septembre 2012

30 – Administration et finances

- .1 1123616014 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de septembre 2012, soit du 26 août au 29 septembre 2012, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .2 1121307011 Approbation de trois grilles pondérées type d'évaluation des soumissions déposées aux fins d'appels d'offres de services professionnels de 25 000,00 \$ et plus
- .3 1123515015 Approbation du rapport d'étude avant-projet d'Hydro-Québec, afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme « Embellir les voies publiques »
- .4 1124361001 Radiation des livres de la Ville d'une somme de 10 111,39 \$ en capital et de tout solde dû réclamé à 2548-1664 Québec Inc. f.a.s.n. Péron et fils métal en feuille enr., en recouvrement pour les permis d'occupation temporaire du domaine public à différents endroits à Montréal (compte 25-145873-1, exercice 2009, module 02 et 03)
- .5 1123515014 Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté – divers, pour un montant de 21 000,00 \$ afin d'imputer une dépense relative à l'installation de 76 panneaux de ruelles vertes sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

- .6 1121307010 Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2013
- .7 1120081009 Affectation d'un surplus de gestion pour l'exercice 2011 de 3 314 144,90 \$ de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au surplus divers. Maintien d'un montant de 710 700,00 \$ du surplus divers aux fins d'impact des évaluations actuarielles des régimes de retraite des employés. Le Service des finances, a rendu disponible à l'arrondissement les montants du surplus de gestion pour l'exercice 2011

40 - Réglementation

- .1 1120963097 Édition d'ordonnances - Promotion commerciale « Défilé de rêves », sur la Plaza Saint-Hubert
- .2 1121316012 Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 34 – Augmentation du nombre de places de SRRR
- .3 1121316011 Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 80 – Augmentation du nombre de places de SRRR et prolongement de la plage horaire jusqu'à 23 heures
- .4 1121316010 Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 16 – Remplacement d'une zone de SRRR de 15 h à 23 h par une zone de SRRR de 9 h à 23 h
- .5 1121316009 Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 76 – Augmentation du nombre de places de SRRR et modification de la plage horaire des zones de SRRR en soirée
- .6 1120963074 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* – Construction d'un bâtiment contigu de 2 étages, plus sous-sol, avec terrasse et mezzanine au toit, aménagement d'un logement au sous-sol, un logement au rez-de-chaussée et 2 logements au 2^e étage plus mezzanine – Bâtiment situé au 6560, rue Chabot (Demande de permis 3000494207)
- .7 1120963076 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* – Construction d'un bâtiment résidentiel contigu de 2 étages plus sous-sol, avec mezzanine et terrasse au toit, aménagement d'un logement au sous-sol, un logement au rez-de-chaussée et 2 logements au 2^e étage avec mezzanine et aménagement de 2 cases de stationnement dans la cour arrière – Bâtiment situé au 6880, 1^{re} Avenue (Demande de permis 3000498164)
- .8 1120963082 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* – Remplacement de 3 fenêtres – Bâtiment situé au 5800, avenue des Épinettes (Demande de permis 3000618762)

- .9 1120963084 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* – Remplacement des fenêtres, refection de la lucarne, remplacement de la porte, modification des ouvertures et installation d'un cabanon – Bâtiment situé au 5841, avenue des Marronniers (Demande de permis 3000522968)
- .10 1120963085 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* – Construction d'un immeuble contigu, de 3 étages plus sous-sol, afin d'y aménager 6 logements avec mezzanine – Bâtiment situé au 5330, avenue d'Orléans (Demande de permis 3000523548)
- .11 1110963085 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* – Travaux de transformation – Bâtiment situé au 2901, rue Masson (Demande de permis 3000441290)
- .12 1120963060 Autorisation d'une dérogation mineure – Dérogation à une disposition du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* – Aire de chargement en façade – Bâtiment situé au 3200, rue Omer-Lavallée (lot 2 985 309 du cadastre du Québec) - appartements du Square Angus
- .13 1120963079 Autorisation d'une dérogation mineure – Dérogation à une disposition du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* – Régularisation de l'alignement de construction et rectification d'une côte erronée figurant sur les plans approuvés – Bâtiment situé au 4121, rue Saint-Zotique Est
- .14 1120963087 Adoption – Premier projet de résolution autorisant le projet d'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant », à l'extérieur d'un bâtiment situé sur le lot 1 882 020 du cadastre du Québec (4101, rue Sherbrooke Est) – Espace pour la vie (jardin botanique et Insectarium en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8))
- .15 1120963040 Adoption – Second projet de résolution autorisant la conversion d'un local commercial en logement – Bâtiment situé aux 4585-89, rue Beaubien Est, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (RCA-8)
- .16 1120963068 Adoption – Second projet de résolution autorisant un agrandissement latéral comportant un dépassement non autorisé en façade – Bâtiment situé au 6400, rue Clark en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8)
- .17 1120963061 Adoption – Résolution autorisant l'occupation « bureau » pour le bâtiment situé au 5778, rue Saint-André, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8)
- .18 1123515012 Appui de la demande de l'arrondissement le Plateau Mont-Royal, concernant l'adoption d'un Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur son territoire (2012-10)

- .19 1123515011 Appui de la demande de l'arrondissement d'Outremont, concernant l'adoption de son Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils (AO-191)
- .20 1124037003 Avis de motion - Règlement intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie » (exercice financier de 2013), (RCA-87)
- .21 1120963018 Avis de motion – Projet de Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-88)
- .22 1120963019 Avis de motion – Projet de Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-89)
- .23 1120963020 Avis de motion - Projet de Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-90)
- .24 1121340008 Adoption - Règlement intitulé : « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils (R.R.V.M., chapitre C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-85)
- .25 1121307012 Adoption – Règlement intitulé : « Règlement sur les tarifs (2013) » relatif à la tarification de biens et de services (RCA-86)

60 - Information

- .1 1121307013 Prendre acte - Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution CA12 26 0137 du 7 mai 2012

Le secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1120764002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Appui à l'agenda 21 de la culture en vue de participer en tant que signataire (villes, arrondissements, réseaux, territoires, organisations, etc.) à l'élaboration de cadres soucieux de la diversité culturelle, de la participation citoyenne et d'un développement intégré du territoire et de soutenir le secteur culturel et de reconnaître la culture comme dimension essentielle du développement.

CONTENU

CONTEXTE

Mettant l'accent sur les enjeux culturels, l'Agenda 21 de la culture est adopté le 8 mai 2004 à Barcelone par les collectivités réunies au IVe Forum des autorités locales pour l'inclusion sociale de Porto Alegre. Ce texte à vocation internationale a été approuvé par des villes, gouvernements locaux et organisations du monde entier qui s'engagent dans la diversité culturelle, la démocratie participative, les droits de l'homme et la mise en place de conditions pour la paix.

En référence à la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), il reconnaît la diversité culturelle comme l'un des « éléments essentiels de transformation de la réalité urbaine et sociale » et insiste sur l'équilibre à trouver par les politiques culturelles entre les intérêts privés et publics.

Enfin, il repose sur la conviction que la culture est le quatrième pilier du développement durable et propose de jeter des ponts solides avec les autres sphères d'activités et de gouvernance.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture se fait à deux niveaux :

- Au niveau global, la commission culture de l'organisation internationale de cités et gouvernements locaux unis (CGLU). L'objectif de son programme 2011-2013 est de : « *Promouvoir la culture comme quatrième pilier du développement durable (...) à travers la diffusion internationale et l'implantation locale de l'Agenda 21 de la culture* »;
- Au niveau local, chaque signataire (villes, réseaux, territoires, organisations, etc.) participe à l'élaboration de cadres soucieux de la diversité culturelle, de la participation

citoyenne et d'un développement intégré du territoire. Ils soutiennent le secteur culturel et reconnaissent la culture comme dimension essentielle du développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0397 (20 juin 2005): Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'*Agenda 21 de la culture*.

CM11 0984 (19 décembre 2011): Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable

CG12 0021 (26 janvier 2012): Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable

DESCRIPTION

La démarche de doter le Québec d'un Agenda 21 de la culture se fonde sur la reconnaissance de la culture comme une composante majeure et essentielle de la société, intégrée aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable et qui appelle l'engagement de partenaires. La culture contribue à placer l'humain au coeur du développement, donne une âme à notre société et lui permet de rester au diapason d'un monde en profonde mutation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en oeuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec s'effectue par l'engagement de différents acteurs de la société qui souhaitent contribuer à la recherche d'un développement durable par la prise en compte de la culture dans leurs actions, qu'ils soient des personnes, des organismes de la société civile, des entreprises ou des organismes gouvernementaux. Reconnaître et promouvoir la culture comme levier d'un développement économique durable, à l'échelle locale, régionale et nationale. Mettre en valeur les retombées économiques de la culture québécoise. Élaborer de nouveaux modèles de soutien économique de la culture et de valorisation du mécénat. Valoriser l'entrepreneuriat culturel sous toutes ses formes. Soutenir la présence culturelle québécoise sur la scène internationale et inclure dans les planifications économiques locales et régionales.

Il est résolu que la Ville de Montréal contribue à reconnaître la culture comme le quatrième pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la politique culturelle de la Ville et de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anouk PAQUETTE

Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2012-10-22

Dossier # :1120764002



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1125934002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion à la Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, les 19 conseils d'arrondissements ainsi que le conseil municipal ont adopté la Politique municipale d'accessibilité universelle confirmant la volonté de Montréal de faire en sorte que les services municipaux qui touchent aux nombreux aspects de la vie quotidienne soient accessibles à tous les Montréalais. À travers un des principes directeurs de cette Politique, la Ville de Montréal s'engage à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu.

En novembre 2011, le conseil municipal a adopté le règlement modifiant la Charte montréalaise des droits et des responsabilités. Par l'article 22 de cette Charte, la Ville de Montréal s'engage à :

- soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de service en loisir, en activité physique et en sport, diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- favoriser l'accessibilité aux activités en loisir, en activité physique et en sport et aux équipements collectifs.

En 2012, les 19 conseils d'arrondissements ainsi que le conseil municipal ont appuyé la Déclaration de Québec « Le loisir essentiel au développement des communautés » en reconnaissant que :

- le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;
- le loisir contribue au développement du capital social des communautés;
- le loisir offre un environnement propice à l'apprentissage et à l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique.

En accordant leur appui à cette Déclaration, les 19 conseils d'arrondissements et le conseil municipal se sont engagés à poursuivre, à la mesure de leurs ressources, leurs efforts pour, entre autres, soutenir et développer les organisations et les associations en loisir de leur territoire et accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir.

La Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) vient appuyer ces engagements de la Ville en reconnaissant la contribution essentielle des organismes PANAM qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptés aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0848 – 24 septembre 2012

Adopter la Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)/Inviter tous les arrondissements à adopter ce projet de Politique d'ici la fin de l'année 2012.

CM12 0733 – 20 août 2012

Appuyer la Déclaration de Québec « Le loisir essentiel au développement des communautés », adoptée à l'issue du 10e Congrès de l'Organisation mondiale du loisir.

CM11 0900 – 21 novembre 2011

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) ».

CM11 0506 – 20 juin 2011

Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle/Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011.

DESCRIPTION

En novembre 2011, AlterGo à titre de représentant d'une quarantaine d'organismes qui interviennent en loisir auprès des Montréalais ayant une déficience, a déposé à la Ville de Montréal un portrait de l'offre de service pour ces personnes intitulé Mission Partenariat. Par cette étude, ces organismes de loisir qui desservent des citoyens de plus de dix arrondissements interpellent la Ville de Montréal et ses arrondissements en leur demandant d'assurer leur reconnaissance, au même titre que les organismes de loisir locaux, puisqu'ils œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptés aux besoins spécifiques de Montréalais de tous âges ayant une déficience.

De janvier à août 2012, le Bureau du loisir de la Direction de la culture et du patrimoine en concertation avec les arrondissements et la Table de concertation pour le loisir des personnes handicapées de Montréal a élaboré la présente Politique de reconnaissance des organismes PANAM.

En plus de reconnaître l'importance de la contribution des organismes PANAM à l'offre montréalaise, cette Politique vise à faciliter la réalisation d'activités de sport et de loisir au bénéfice des Montréalais ayant une déficience de types motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, santé mentale, troubles envahissants du développement et langage-parole par les organismes reconnus. Par l'adoption de cette Politique, l'arrondissement s'engage à accorder aux organismes PANAM reconnus un soutien physique et technique soit :

- l'accès aux équipements et aux installations de l'arrondissement dans la limite de leur disponibilité et dans le respect des compétences de l'arrondissement et des politiques locales de tarification pour les partenaires;
- la diffusion, dans la limite des ressources de l'arrondissement, de la liste des organismes PANAM reconnus et des activités de sport et de loisir offertes dans l'arrondissement.

Annuellement, un comité multisectoriel composé des gestionnaires en sport et en loisir des arrondissements, de la Ville et d'un représentant d'AlterGo procédera à l'analyse des demandes de reconnaissance à partir de critères d'évaluation objectifs. Le Bureau du loisir fera une recommandation au comité exécutif qui accordera le statut « organisme PANAM reconnu ».

JUSTIFICATION

Par l'adoption de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, le conseil d'arrondissement accordera aux organismes reconnus, une reconnaissance officielle de leur contribution à l'offre montréalaise de sport et de loisir. Comme partenaire de la Ville de Montréal, cette reconnaissance leur procurera une crédibilité et une valeur de marque sur le territoire pour leurs actions dans la communauté et pour leur apport à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune implication financière.

L'adoption de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM vise à faire reconnaître le rôle essentiel des organismes PANAM dans l'offre de service municipale de sport et de loisir, et ce, à même les ressources actuelles. Cette Politique précise qu'un soutien physique et technique sera consenti par l'arrondissement dans la limite de ses ressources et de ses compétences et dans le respect de ses politiques locales de tarification pour ses partenaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance officielle qui sera accordée par le conseil d'arrondissement aux organismes PANAM leur permettra d'établir des collaborations durables avec les intervenants municipaux en sport et en loisir. Ainsi, les organismes PANAM contribueront, par leurs actions en loisir, à l'amélioration de la qualité de vie des résidants ayant une déficience et à celle des différentes communautés où ils interviennent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette Politique vient appuyer l'administration municipale dans l'intégration de l'accessibilité universelle en faisant en sorte que l'offre municipale en sport et en loisir rejoigne mieux l'ensemble des citoyens, et ce, quelles que soient leurs capacités.

Plus d'une quarantaine d'organismes du milieu associatif montréalais, partenaires de la Ville, saluent l'adoption de cette Politique qu'ils attendent depuis de nombreuses années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette Politique est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment à la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à la Politique municipale d'accessibilité universelle et à la Déclaration de Québec « Le loisir essentiel au développement des communautés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU

Chef de division

Tél : 514-872-6557

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514-872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2012-10-25

Dossier # :1125934002

IDENTIFICATION

Dossier # :1121630002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal (PDDÉVM) et autoriser son application pour les projets réalisés sur le parc immobilier de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie a amorcé un virage vers le développement durable touchant l'ensemble de ces activités, de ces pratiques et dont l'implication est remarquable à tous les niveaux. Parmi l'ensemble des activités impliquées, le volet immobilier est important et il s'inscrit dans une stratégie municipale touchant l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Au Québec, les bâtiments consomment environ 38% de l'énergie totale produite. Ils utilisent 40% des matériaux bruts et consomment 12% d'eau potable. De plus, ils génèrent plus de 4,3 millions de tonnes de déchets de construction et démolition. À Montréal, les bâtiments sont responsables de 20% des émissions totales des gaz à effet de serre. La Ville de Montréal, en tant que propriétaire d'un parc immobilier de grande importance, a donc des impacts environnementaux indéniables.

Pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le parc immobilier sous sa juridiction compte 82 constructions constituées de 36 équipements (piscines, patinoires, abris et infrastructures techniques) et de 46 bâtiments de fonctions diverses (de loisirs, sportives, culturelles, industrielles ou d'édifices à bureau) pour une superficie locative totale de plus de 54 000 mètres carrés.

Depuis 2007, l'arrondissement intervient dans la mise en oeuvre de ces projets immobiliers pour y inclure davantage de notions de développement durables que ce soit pour l'implantation de mesure d'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la qualité des environnements intérieurs, l'approvisionnement local, le recyclage des déchets de construction, les toitures réfléchissantes, la réduction des îlots de chaleur, l'utilisation de matériaux recyclés, de produits écologiques ou la mise en oeuvre de projet certifié Leed (l'aréna Marquette et la bibliothèque Marc Favreau). Des activités de formation du personnel et de sensibilisation aux changements climatiques ont également été organisées de même que l'instauration de nouvelles exigences réglementaires pour l'aménagement sur son territoire.

Dans ce contexte, et suivant l'adoption par le conseil d'agglomération, du Plan stratégique de développement durable de la collectivité Montréalaise 2010-2015, l'arrondissement Rosemont La Petite-Patrie entérine la mise en place de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (PDDÉVM) pour ses immeubles et les projets immobiliers qui sont réalisés pour son propre parc immobilier.

L'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie manifeste ainsi son rôle de promoteur du développement durable immobilier et d'agent de changement pour la collectivité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 0712 (20 avril 2005) - Adoption du 1er plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise

CG07 0135 (26 avril 2007) - Adoption du plan d'action 2007-2009 du 1er plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise

CE09 1027 (9 juin 2009) - Adoption de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (PDDÉVM).

CG10 0413 (25 novembre 2010) - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 -2015 (PDDCM) et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010 - 2015 (PCMDD).

CA12 26 0148 (7 mai 2012) - Prendre acte de la Politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal pour les projets à réaliser sur le parc immobilier de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Approuver la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (PDDÉVM) et autoriser son application pour les projets immobiliers de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

En résumé, les exigences de la politique sont les suivantes :

- Tout nouveau bâtiment municipal de plus de 500 m² sera construit selon les critères LEED-OR et la certification devrait être obtenue ;
- Toute rénovation majeure (de plus de 500 K \$) sera réalisée selon les critères LEED-ARGENT ;
- Certains éléments sont obligatoires dans chacun des projets :
- gestion des déchets de construction,
- encouragement des toits verts,
- énergie renouvelable (min. 10 %), là où c'est possible,
- infrastructure pour le vélo,
- gestion efficace de l'eau,
- Pour les bâtiments existants ou les locations, certaines certifications (BOMA BEST ou LEED) seront obtenues.

L'application de ces exigences du PDDÉVM est balisée par des encadrements administratifs traitant, entre autres, de l'analyse du coût global, de la gestion des déchets de construction, de l'utilisation de produits sains ou des rénovations majeures. Les directives en vigueur sont en pièces jointes de même que la PDDÉVM.

Un nouveau plan d'action est aussi en préparation pour le volet immobilier de même que pour tous les autres secteurs d'activités de l'arrondissement et sera soumis en 2013. Le bilan du plan d'action du PPDÉVM sera effectué à la fin de la période.

Cette politique s'appliquent déjà aux édifices corporatifs et d'agglomération sous la responsabilité des unités d'affaires corporatives de la Ville de Montréal et des arrondissements qui l'ont adoptés.

JUSTIFICATION

En 2005, la Ville s'est engagée à réduire ses émissions corporatives de gaz à effet de serre (GES) de 20 % d'ici 2012 par rapport à 2002, soit un rythme de réduction de 2 % par an. Lors de la conférence de l'ONU sur les changements climatiques tenue en décembre 2005 à Montréal, la Ville de Montréal confirmait une fois de plus l'engagement à mettre en œuvre des politiques et modifier ses modes de fonctionnement pour réduire les émissions de GES sur son territoire. Ces engagements ont été révisés en 2010 lors de l'adoption de la PDDCM 2010-2015 afin de porter, par exemple, la réduction des émissions de GES à 30 % par rapport à 1990. Le bilan de réduction des GES de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie pour la période 2006 à 2010 fait état d'une réduction de 2,94 % par année. La PDDÉVM s'inscrit toujours dans la déploiement des actions prises pour atteindre les cibles du PDDCM 2010-2015 et ces bénéfices escomptés dans le cadre des projets immobiliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie adhère donc aux grandes orientations mise de l'avant par le PDDÉVM dans la mesure où l'efficacité des mesures proposées dans un projet donné est démontrée, les budgets et la réglementation en vigueur sont respectés. Certains objectifs sont ambitieux et doivent être adaptés aux conditions locales de l'arrondissement. Dans le contexte actuel, il est attendu que les surcoûts prévisibles pour les nouvelles constructions et rénovations majeures seront assumés à même le PTI. La collaboration des services corporatifs est cruciale pour certaines interventions notamment en ce qui concerne l'implantation des mesures d'efficacité énergétiques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bénéfices durables du PDDCM 2010-2015 et du PDDÉVM pour le volet immobilier sont :

- Réduire l'émissions de GES
- Réduire l'utilisation de SACO (substance appauvrissant la couche d'ozone)
- Instaurer des mesures d'efficacité énergétique,
- Utiliser des sources d'énergie renouvelable,
- Éliminer l'utilisation du mazout,
- Réduire les îlots de chaleur,
- Contribuer au verdissement et à l'aménagement écologique des sites,
- Optimiser la consommation d'eau potable,
- Réduire la production de déchets,
- Implanter des mesures de récupération et de valorisation des déchets,
- Adopter des bonnes pratiques de développement durable,
- Augmenter le nombre de projet avec certification environnemental,
- Améliorer la qualité de vie (de l'air, de l'eau et des environnements intérieurs),
- Protéger les ressources.

En mettant l'accent sur les projets certifiés, la PDDÉVM contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs du PDDCM 2010-2015 car ces projets permettent d'agir sur plusieurs axes d'intervention à la fois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les citoyens et groupes de pression demandent de plus en plus que l'Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie augmente sa visibilité comme leader en développement durable. En adoptant la présente politique, l'arrondissement démontre son implication pour le développement durable de son propre parc immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 Novembre 2012

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FERLAND

Gestionnaire immobilier, architecte, p.a. Leed
BD+C**Tél :** 872-3782**Télécop. :** 872-7064**ENDOSSÉ PAR**

Diane MARTEL

Directrice des Services administratifs

Tél : 872-9356**Télécop. :** 872-7064
Date d'endos. : 2012-10-26**Dossier # :1121630002**



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal, dans le cadre de l'événement « Verdir pour rafraîchir », à même le compte de passif du surplus de gestion affecté.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, le Conseil régional de l'environnement de Montréal a fait parvenir à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie une demande d'appui financier pour l'inscrire dans une campagne de verdissement « Révélez votre nature ». Cette dernière vise à rafraîchir les zones industrielles du territoire.

Leur demande consiste en une contribution financière de 3 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La campagne Révélez votre nature 2012-2013 encourage les entreprises situées principalement dans les secteurs industriels et commerciaux de l'île de Montréal, à planter et à faire des aménagements écologiques sur leur terrain privé. À travers cette campagne, l'entreprise est sensibilisée à l'importance de son empreinte écologique et de sa contribution à la dynamisation des secteurs industriels en participant à l'embellissement, à la lutte aux îlots de chaleur, à l'amélioration du milieu de vie, tant pour les citoyens que pour les employés, à l'augmentation de la biodiversité, à la bonne gestion des eaux pluviales ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de canopée.

L'arrondissement joue également un rôle clé dans la campagne dans la mesure où celui-ci doit démontrer son exemplarité et faire des actions concrètes de verdissement dans les secteurs ciblés afin de faciliter la mobilisation des entreprises. Il doit aussi communiquer ses actions et encourager les entreprises en leur offrant de la visibilité et en prenant le leadership de la campagne local.

De son côté, le Conseil régional de l'environnement, qui a développé le concept de cette campagne par un projet pilote dans l'arrondissement de Saint-Laurent en 2009, assure le rôle de leader de la campagne à l'échelle de l'île de Montréal. L'organisme fait la promotion de la campagne ainsi que des bons coups des entreprises et des arrondissements. Ces actions facilitent le partage d'expertise et donne à la campagne Révélez votre nature sa juste valeur. Les efforts des arrondissements Saint-Laurent et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de la ville liée Montréal-Est, qui participent à la campagne jumelés à ceux de 45 entreprises privées auront permis de planter plus de 1 000 arbres dans les secteurs industriels.

JUSTIFICATION

Lors de l'évènement « Verdir pour rafraîchir » organisé par le CRE-Montréal au printemps dernier, le maire François W. Croteau a annoncé son engagement et sa volonté à déployer la campagne Révélez votre nature dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie. La campagne vise la plantation d'arbres sur les terrains des entreprises situées dans les secteurs industriels et commerciaux de l'île de Montréal. Afin de préparer la mise en place de cette initiative dans l'arrondissement, une première rencontre réunissant les collaborateurs locaux est à prévoir. Lors de cette rencontre, le Conseil régional de l'environnement notamment de différentes stratégies de mise en place de la campagne RVN et du rôle et responsabilités des acteurs locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière de 3 500 \$, non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet un bel exemple de lutte aux îlots de chaleur, qui sont présents sur les zones d'emploi de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le comité des partenaires regroupent des parties prenantes de l'arrondissement en matière de verdissement et les activités devraient débuter cet hiver et durant l'année 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3899

Télécop. : 514 868-3918

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-10-15

Dossier # :1120963039



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963090

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à la SDC Promenade Masson (7 200 \$), à la SDC Plaza St-Hubert (18 500 \$), à la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (10 000 \$), à l'avenue Papineau (2 360 \$) et à la rue Beaubien Est (2 500 \$), pour l'installation et la désinstallation de décosations hivernales pour l'année 2012, pour un montant total de 40 560 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le temps des fêtes est une période propice à la vitalité commerciale des commerçants de notre arrondissement. En effet, les décosations des secteurs commerciaux offrent une ambiance des fêtes aux citoyens. D'autre part, elles permettent de soutenir les initiatives de nos partenaires face aux grands centres commerciaux des banlieues. Selon le Conseil québécois du commerce de détail, les fêtes représentent habituellement entre 20 % et 40 % des recettes annuelles des commerçants.

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie procède à l'installation de décosations de Noël sur le domaine public, en l'occurrence dans certains parcs et sur les artères commerciales. Pour ce faire, l'arrondissement dispose de crédits budgétaires limités qui ne permettent pas de répondre à toutes les demandes et besoins des artères commerciales, mais permettent tout de même l'installation de lumières de Noël en bordure de rue.

L'arrondissement veut limiter ses actions en cette matière aux parcs et places publiques et permettre aux artères commerciales de procéder eux-mêmes à l'installation de décosations de Noël. Pour ce faire, l'arrondissement est prêt à octroyer, pour l'année 2012, une contribution financière des Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement, soit Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal ainsi que pour l'avenue Papineau et la rue Beaubien Est. Les organismes pourront bonifier, selon leurs besoins, de décosations hivernales à installer.

Les SDC et associations commerciales devront, cependant, signer le protocole d'entente joint au présent sommaire qui permettra à l'arrondissement de préserver ses droits quant à la conservation et à l'utilisation du mobilier urbain, incluant la forêt urbaine et qui établit les règles à respecter pour le maintien de la contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0213 : Octroyer une contribution financière à la SDC de la Promenade Masson , la

SDC de la Plaza St-Hubert et la SDC de la Petite-Italie pour l'installation et la désinstallation de décosations hivernales pour l'année 2011.

CA11 260264 : Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien est, pour l'installation et la désinstallation de décosations hivernales pour l'année 2011

DESCRIPTION

Octroyer les sommes suivantes pour l'année 2012 :

SDC Promenade Masson : 7 200 \$

SDC Plaza St-Hubert : 18 500 \$

SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal : 10 000 \$

Association commerciale de l'avenue Papineau : 2 360 \$

Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est : 2 500 \$

JUSTIFICATION

En octroyant ces sommes, l'arrondissement s'assure que les artères commerciales seront décorées en période hivernale, tout en permettant à celles-ci de bonifier les éléments décoratifs selon les besoins propres à chacun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution totale : 40 560 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Respect du protocole d'entente - Annexe A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier devra être renouvelé à chaque année avec l'accord de toutes les parties en fonction des sommes disponibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514-868-3899

Tél : 868-3883

Télécop. : 514 868-3918

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-10-19

Dossier # :1120963090



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963088

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme Claude Cormier et associés pour l'élaboration du concept d'aménagement de l'avenue Shamrock - Appel d'offres sur invitation numéro 12-12249 (5 soumissionnaires) - Montant total 39 944,45 \$, taxes incluses, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté.

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Shamrock constitue un lien naturel entre le boulevard Saint-Laurent et le marché Jean-Talon. L'arrondissement envisage une intervention significative pour faire de cette voie un parcours piéton intégré à son milieu et reliant les deux pôles d'activités. L'arrondissement souhaite profiter d'une expertise externe pour l'élaboration du concept d'aménagement et 7 firmes ont été invitées à soumettre une proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0188 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres de services professionnels sur invitation - Approuver les critères d'évaluation des propositions (Dossier:1120963052).

DESCRIPTION

La procédure d'appel d'offres s'est faite sous la gouverne du Bureau de soumissions de la Direction de l'approvisionnement du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles.

Ainsi, suite à l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation et à l'approbation des critères d'évaluation des soumissions par le conseil d'arrondissement le 3 juillet 2012, l'appel d'offres a été lancé le 18 août. L'ouverture des soumissions s'est faite le 28 septembre 2012; des 7 firmes qui avaient été invitées, cinq ont déposé une soumission. Les 5 propositions reçues ont été retenues et jugées conformes aux exigences techniques de l'appel d'offres, elles proviennent des firmes suivantes :

- Atelier Urban Soland inc.
- Claude Cormier et associés
- Groupe CHB-IBI inc.
- VAP - Atelier Ville Architecture et Paysage
- WAA - Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc.

L'analyse des soumissions a été réalisée par un comité de sélection conformément aux

directives et règles en vigueur (voir pièce jointe). Le comité de sélection s'est réuni le 18 octobre 2012 au 5650, rue D'Iberville, à 14 h. Deux des cinq firmes ont obtenu le pointage minimal de 70 %, suite à l'évaluation qualitative. Il s'agit des firmes suivantes : Claude Cormier et associés et le Groupe CHB-IBI inc.

Après ouverture de la deuxième enveloppe, précisant le montant de la soumission, la firme Claude Cormier et associés a obtenu le meilleur pointage global; la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat cette firme.

JUSTIFICATION

La proposition de la firme Claude Cormier et associés est conforme aux exigences de l'appel d'offre et s'est classée au premier rang suite à l'évaluation par le comité de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 39 944,45 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition d'aménagement de l'avenue Shamrock aura notamment pour objectif de favoriser les transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présentation de la proposition préliminaire d'aménagement aux partenaires du milieu.
Présentation publique de la proposition d'aménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le devis d'appel d'offres prévoit que le mandat doit être complété dans les 16 semaines suivant l'octroi du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles GALIPEAU

Conseiller en aménagement - chef d'équipe -
Direction de l'aménagement urbain et des

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

services aux entreprises

Pierre-Paul Savignac, chef, Division urbanisme

Tél : 514-868-3885

Tél : 868-3883

Télécop. : 514 868-3918

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-10-24

Dossier # :1120963088



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1121663009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme L'Hôte Maison (Maison de jeunes) et octroyer une contribution financière totale de 9 934 \$ en 2012 pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements cependant, comme les ressources financières sont limitées, très peu de développement a été possible depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, gangs de rue, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Les actions doivent s'inscrire tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions Culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives du Service du développement et des opérations concernées et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté des priorités jeunesse ainsi qu'un Programme jeunesse correspondant (sommaire 1071535001) en mai 2007.

Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties. L'entente triennale 2011-2014 retient trois axes d'intervention soit, les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les jeunes représentent l'une des deux clientèles priorisées.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'un montant total de 9 934 \$ pour la réalisation d'un festival d'art urbain visant à rejoindre des jeunes âgés de 12 à 17 ans. Le mandat est confié à l'organisme L'Hôte Maison (Maison de jeunes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 0768 – 16 mai 2007	Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme
-------------------------	---

	d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales » (1071535001)
CM11 0162 – 21 mars 2011	Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville de Montréal pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2014. (1114251001)
CA 12 26 0282 – 1 ^{er} octobre 2012	Approuver une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. » et octroyer une contribution financière totale de 9 935 \$ pour l'année 2013, pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse (1121663007)

DESCRIPTION

Le présent projet s'inscrit dans les orientations du programme et vise une clientèle qui fréquente très peu les lieux de socialisation tels que les maisons de jeunes. Les jeunes visés ont l'habitude de fréquenter la rue et les parcs, mais rarement les instances structurées et ont un profil propice à faire d'eux des délinquants.

Le festival d'art urbain vise à rejoindre une quarantaine de jeunes. Une équipe d'intervenants, provenant de quatre organismes du milieu, ciblera les jeunes et les invitera à participer au festival. D'une durée d'une semaine, le festival permettra aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de s'initier à diverses formes d'art tel que la création de jouets de design, à la peinture sur planches de skate, aux pochoirs sur t-shirts, à la réalisation de films d'action et à la confection d'une toile collective.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la planification de la table de concertation jeunesse Petite-Patrie et figure comme prioritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU 18 – 30 ANS.

Le budget alloué demeure entièrement financé par la Ville centrale.

Provenance des fonds	Montant accordé	Numéro de la DA
Entente administrative Ville/MICC	9 934 \$	286109

Concernant la contribution allouée par l'**Entente administrative Ville-MICC**

- Le budget alloué demeure entièrement financé par la Ville à même l'entente Ville-MICC.
- Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :

2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743-000000-00000-00000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de loisir culturel favorisera l'intégration des jeunes marginaux issus de milieux

défavorisés. Il contribuera également à valoriser les jeunes et à développer un sentiment d'appartenance à leur communauté.

Cette initiative permettra également d'améliorer l'offre de service dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en rejoignant les jeunes isolés âgés de 12 à 17 ans .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet se déroulera en mars 2013. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

La demande est conforme en regard des lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Administration (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Conseillère en développement communautaire Directeur

Tél : 514 872-5179

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2012-10-17

Dossier # :1121663009



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1123879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'Institut de cardiologie de Montréal, à même le compte de passif du surplus de gestion affectée - divers de l'arrondissement, pour la journée de l'arbre de la santé le 26 septembre 2012

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Préoccupé par les îlots de chaleur et dans le but d'appuyer les efforts de la Ville pour faire augmenter la canopée, le C.A. veut contribuer financièrement, de manière exceptionnelle et non récurrente, à la plantation d'arbres sur le terrain de l'Institut de cardiologie de Montréal dans le cadre de la journée de l'arbre de la santé le 26 septembre 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE

Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-2942

Télécop. : 514 8729491

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directeur(trice) - serv. aff. pub.& du greffe
(arr>60 000)

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2012-10-05

Dossier # :1123879002



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1123616014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de septembre 2012, soit du 26 août au 29 septembre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de septembre 2012, soit du 26 août au 29 septembre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 26 0289 du 1er octobre 2012

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'août 2012, soit du 29 juillet au 25 août 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine CLOUTIER

Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3875**Télécop. :** 514 872-7064**ENDOSSÉ PAR**

Diane MARTEL

Directrice des services administratifs>

Tél : 514-868-3875**Télécop. :** 514 872-7064**Date d'endos. :** 2012-10-22**Dossier # :1123616014**



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1121307011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approbation de trois grilles pondérées type d'évaluation des soumissions déposées aux fins d'appels d'offres de services professionnels de 25 000 \$ et plus

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'appels d'offres pour des services professionnels de 25 000 \$ et plus, la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à procéder par un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes. L'arrondissement doit donc faire approuver par le conseil d'arrondissement les grilles d'évaluation utilisées à l'occasion de de tels appels d'offres. Aux fins d'appréciation des dossiers déposés, ces grilles comportent différents critères généraux servant à jauger, en fonction de leur poids relatif, la qualité des offres de services professionnels produites :

1) PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Qualité de l'offre soumise et de son support matériel.

2) COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE

Capacité du fournisseur à saisir la complexité du mandat.

3) MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE

Description des méthodes de travail préconisées pour la réalisation du mandat concerné.

4) EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SEMBLABLES

Description des projets réalisés, comparables de par leur nature et leur envergure, démontrant l'expertise de la firme pour le mandat faisant l'objet de l'appel d'offres.

Prendre en compte pour chaque projet :

- l'année de réalisation;
- le coût approximatif des services professionnels;
- une brève description du projet;
- le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme).

5) QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL AFFECTÉ AU MANDAT

Expertise de l'équipe pour la réalisation de projets comparables.

Description de la polyvalence et de la pluridisciplinarité des membres de la firme afin de démontrer leur aptitude à fournir des services complémentaires, s'ils s'avèrent nécessaires le cas échéant.

6) QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET

Qualification et expertise du chargé de projet dans des projets comparables.

7) APPROCHE PROPOSÉE (SI GRILLE AVEC PROPOSITION)

Originalité, rigueur et qualité de la méthodologie proposée.

8) CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER

Organisation, agencement et disponibilité des ressources humaines et matérielles, afin de mesurer la capacité à respecter l'échéancier.

9) EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES TRAVAUX SEMBLABLES

Expérience pertinente de la firme dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets similaires.

10) EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DU CHARGÉ DE PROJET ET DE SON ÉQUIPE

Compétence et disponibilité du responsable du projet et des personnes clés de son équipe; expertise dans le type de projet concerné et dans des projets similaires, en considérant notamment la complexité, l'envergure de ces derniers de même que sa contribution spécifique dans ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06-26-0081

CA09 26 0060

Veuillez également consulter le sommaire décisionnel n°1124905001 pour la première grille, et le sommaire décisionnel n°1124915001 pour les deux autres grilles, dans le système de gestion des décisions des instances (GDD).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le 8 août dernier, le comité exécutif a entériné la recommandation de la Direction de l'approvisionnement d'approuver des grilles standard d'évaluation et leur pondération pour l'octroi de services professionnels.

Cet encadrement permettra aux unités d'affaires d'être dispensées d'obtenir une autorisation de lancement dans le cadre de leurs appels d'offres de services professionnels exclusivement, en utilisant une des trois (3) grilles d'évaluation préapprouvées par le comité exécutif.

Dans une optique d'amélioration continue, la Direction des affaires publiques et du greffe vise à alléger les procédures administratives en simplifiant les processus de lancement d'appels d'offres. Pour ces raisons elle propose d'adhérer à la nouvelle recommandation énoncée par la Direction de l'approvisionnement. Cette initiative permettra d'optimiser le temps d'exécution ainsi que l'efficacité auprès des requérants puisqu'il ne sera plus nécessaire de faire approuver les grilles d'évaluations par le conseil d'arrondissement et permettra d'uniformiser les grilles pour l'ensemble des unités administratives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL

Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directrice

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804

Date d'endos. : 2012-10-23

Dossier # :1121307011



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1123515015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport d'étude avant-projet d'Hydro-Québec afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme "Embellir les voies publiques".

CONTENU

CONTEXTE

Il a été convenu d'enfouir le réseau de distribution électrique aérien, localisé sur la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard St-Joseph, site désigné : site Norampac. Dans le cadre du programme "Embellir les voies publiques" d'Hydro-Québec, une aide financière est disponible afin de financer en partie l'enfouissement des fils de distribution électrique appartenant à Hydro-Québec. Hydro-Québec a préparé, à cet effet, un rapport d'étude d'avant-projet qui fait suite au rapport préliminaire déjà approuvé afin que la Ville puisse bénéficier de l'aide financière d'un programme d'Hydro-Québec. Ainsi, pour bénéficier de cette aide, l'arrondissement doit approuver par résolution le rapport d'étude avant-projet en mentionnant :

- qu'elle accepte le rapport d'étude avant-projet;
- qu'elle demande de poursuivre en phase réalisation des travaux;
- qu'elle s'engage à rembourser les frais encourus si elle abandonne le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260202 du 3 juillet 2012 (1122913034) : Approuver le rapport d'étude préliminaire d'Hydro-Québec afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme "Embellir les voies publiques".

CE11 0934 du 15 juin 2011 (1100635004) : Approuver le réaménagement de surface de l'emprise de la rue Molson, incluant l'enfouissement des fils, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson, dans le cadre du projet immobilier Norampac. Investissement requis de la Ville de 3 065 M\$.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier de l'aide financière disponible dans le cadre du programme "Embellir les voies publiques" d'Hydro-Québec, une demande doit être déposée par l'arrondissement auprès de celle-ci, accompagnée de la résolution du CA autorisant la Direction des travaux publics à effectuer la demande d'aide financière pour et au nom de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

L'aide financière accordée dans le cadre du programme "Embellir les voies publiques" est qu'Hydro-Québec couvre la partie électrique du réseau de base qui sera construit. Par ailleurs, la Ville devra assumer la partie civile ainsi que les options électriques. Le montant requis pour la réalisation de ces travaux sera pris à même le Fonds d'investissement (numéro 40130) géré par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. Voir le sommaire de la décision portant le numéro CE11 0934 du 15 juin 2011.

JUSTIFICATION

Afin de diminuer les coûts du projet pour la Ville, il est nécessaire d'approuver le rapport d'étude d'avant-projet préparé par Hydro-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À l'étape de l'avant-projet, les coûts sont estimés à un montant total de 967 000 \$, dont 577 000 \$ sont assumés par Hydro-Québec et 390 000 \$ sont assumés par la ville centre. La CSEM est l'agent intégrateur du projet. Elle aura la responsabilité de consolider les besoins civils des réseaux câblés, de préparer un appel d'offres et de gérer le contrat de réalisation des travaux. L'arrondissement sera responsable de prévoir les modifications concernant l'éclairage de rue et de faire réaliser les modifications des entrées électriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme "Embellir les voies publiques" offre l'opportunité d'obtenir une aide financière pour couvrir une partie des coûts d'enfouissement des fils du réseau câblé de la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2012-10-22

Dossier # :1123515015



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1124361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	RADIER des livres de la Ville la somme de 10 111,39 \$ en capital et tout solde dû réclamée à 2548-1664 Québec inc. f.a.s.n. Perron et fils métal en feuille enr. en recouvrement pour les permis d'occupation temporaire du domaine public à différents endroits à Montréal (compte 25-145873-1, exercice 2009, mod. 02 et 03), notre dossier: 09-002910. Imputation: arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 octobre 2010, le Service des finances nous a mandatés pour recouvrer de 2548-1664 Québec inc. f.a.s.n. Perron et Fils Métal en Feuille enr. la somme de 14 582,23 \$ en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public à différents endroits à Montréal.

Arrondissement Sud-Ouest

NUMÉRO DE PERMIS	DATE	EMPLACEMENT	MONTANT
186957	Du 11/08/2008 au 20/08/2008	2452, rue Notre-Dame Ouest entre Charlevoix et Vinet	1 070,03 \$
191993	Du 22/09/2008 au 07/10/2008	2452, rue Notre-Dame Ouest entre Charlevoix et Vinet	974,00 \$

Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

NUMÉRO DE PERMIS	DATE	EMPLACEMENT	MONTANT
206414	Du 06/04/2009 au 22/05/2009	4380, rue De Lanaudière entre Marie-Anne Est et Mont-Royal Est	2 426,81 \$

Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

NUMÉRO DE PERMIS	DATE	EMPLACEMENT	MONTANT
206374	Du 06/04/2009 Au 06/05/2009	Rue Saint-Zotique Est entre Saint-Laurent et Saint-Dominique	1 239,94 \$
209304	Du 07/05/2009 Au 20/05/2009	Rue Saint-Zotique Est entre Saint-Laurent et Saint-Dominique	576,97 \$
211593	Du 20/05/2009 Au 31/05/2009	Boulevard Saint-Laurent entre Beaubien Ouest et Saint-Zotique Est	1 458,91 \$

211594	Du 21/05/2009 Au 31/05/2009	Rue Saint-Zotique Est entre Saint-Laurent et Saint-Dominique	1 339,93 \$
212265	Du 01/06/2009 Au 11/07/2009	Rue Saint-Zotique Est entre Saint-Laurent et Saint-Dominique	4 909,70 \$
218471	Du 13/07/2009 Au 17/07/2009	Boulevard Saint-Laurent entre Beaubien Ouest et Saint-Zotique Est	585,94 \$

Les propriétaires de ces immeubles ont fait exécuter les travaux suite à l'obtention de subvention pour rénovation de bâtiments à valeur matrimoniale de la Ville de Montréal et ils ont fait affaires avec 2548-1664 Québec inc. puisque cette dernière se retrouvait sur une liste d'entrepreneurs proposés par la Ville.

C'est seulement suite à l'inspection des travaux par l'inspecteur de l'arrondissement que l'argent était octroyé au propriétaire. Il n'y a eu aucune vérification à savoir si le permis d'occupation du domaine public avait été payé. De plus, le permis est subventionné à 30% comme le reste du programme s'il fait partie de la soumission. Vu la situation, nous n'avons pas inscrit d'hypothèque légale sur ces immeubles.

La compagnie existe toujours légalement, malgré qu'elle soit en défaut de produire sa déclaration annuelle depuis 2006 auprès du Registraire des entreprises, elle devrait être radiée d'office puisqu'habituellement lorsqu'une compagnie est en défaut depuis 3 ans elle est radié d'office. De plus, elle ne possède plus aucun actif.

Nos chances de récupérer les sommes dues sont pratiquement impossible.

Vu les circonstances, nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 10 111,39 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-145873-1, exercice 2009, mod 02 et 03.

RADIATION

Imputation recettes diverses: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Samuel PRESSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle ALLAIRE

Analyste en droit

Tél : 872-4569

Télécop. : 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Paule BIRON

Avocate chef d'équipe

Tél : 514-872-2932

Télécop. : 514-872-2828

Date d'endos. : 2012-09-27

Dossier # :1124361001



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1123515014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté – divers, pour un montant de 21 000 \$ afin d'imputer une dépense relative à l'installation de 76 panneaux de ruelles vertes sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2011, l'arrondissement faisait connaître par voie de communiqué, sa volonté de mettre en œuvre un train de mesures de lutte aux îlots de chaleur, dont la réalisation de 10 projets de ruelles vertes par année.

Dans l'atteinte de cet objectif, l'arrondissement a attribué en 2011 une subvention de 50 000 \$ à la SODER pour la prise en charge de ce nouveau mandat. Ce montant a été bonifié en 2012, permettant de poursuivre le programme avec la réalisation de 10 nouveaux projets de ruelles vertes.

L'arrondissement compte actuellement plus de 26 ruelles vertes "parrainées" sur son territoire. Parmi celles-ci, 23 ont été réalisées dans le cadre du Programme de rue verte de l'arrondissement tandis que les trois autres découlent de programmes de verdissement antérieurs tel que *Place-au-soleil* et *Opération Tournesol*.

Au début de l'année, l'arrondissement a annoncé ses intentions d'implanter un nouveau système de signalisation dans son réseau de ruelles vertes. Dès lors, le concept du panneau a été développé et les ressources nécessaires à l'installation ont été identifiées par l'arrondissement. Le budget requis pour compléter l'opération est évalué à 21 000 \$.

Cette dépense ne peut être imputée au Programme triennal d'immobilisation (PTI), elle doit par conséquent, être imputée au surplus de l'arrondissement. Compte tenu du montant requis pour cette intervention, elle fera l'objet d'une décision déléguée conformément au Règlement de délégation de l'arrondissement présentement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 26 0119 du 7 mai 2012 : Octroi d'une contribution financière de 280 000,00 \$, à même le surplus de l'arrondissement, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc., pour la réalisation des mandats prévus pour 2012, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2012

DESCRIPTION

Fourniture et installation de 76 panneaux "Ruelle verte" dans les 26 ruelles identifiées, tel que présenté ci-dessous.

Antérieure	Quantité de panneaux requis	
25e,26e,St-Zotique, Bélanger	4	
30e, 31e, Bélanger, St-Zotique	4	
Chabot, Cartier, des Carrières, Dandurand	4	
2010		
Alma, De Gaspé, Beaubien et St-Zotique	3	
2011		
Alexandra, Marconi au sud de Jean-Talon	3	
5e,6e avenue, Holt, Dandurand	4	
5e, 6e avenue, Holt, Rosemont	4	
2e,3e avenir, Holt, Dandurand	4	
Charlemagne, Jeanne-D'arc, Rachel, Sherbrooke	2	
39e,40e avenue, Beaubien, Bellechasse	2	
Chambly, Joliette, Rachel, Shebrooke	2	
15e, 16e avenue, St-zotique, Beaubien	2	
Aylwin, De Cuvillier, Rachel, Sherbrooke	4	
Fabre, Marquette, Bélanger, St-Zotique	2	
2012		
Des carrières, Des Écores, Louis Hémon, Rosemont	4	
1re,2e avenir, Holt, Rosemont	4	
Châteaubriand, St-vallier, St-Zotique, Bélanger	2	
Marquette, Papineau, Beaubien, Bellechasse	2	
Garnier, Lanaudière, Bélanger, St-Zotique	3	
Des Écores , Louis Hémon, Bélanger, Auger	3	
18e avenue, Bourbonnière, Masson, Laurier	3	
Iberville, Masson, Dandurand, Chapleau	1	
1e, 2e avenue , St Zotique, Bélanger	2	
Pie IX, Rosemont, Dandurand, Jeanne d'arc	4	
PACC		
Beaubien, Bellechasse, Châteaubriand, St-Vallier	2	
Bellechasse, Rosemont, Châteaubriand, St-Vallier	2	
TOTAL	76	
Installation de 76 panneaux "Ruelle verte"		
Dépenses	Affection de la dépense	Prestataire
4 300 \$	Fourniture de 76 panneaux "Ruelle verte"	DM RA
6 600 \$	Fourniture du matériel requis pour l'installation des 76 panneaux (tiges, manchons, potences)	DTP // DEESMC
8 400 \$	Installation des 76 panneaux	DTP // DEESMC
1 700 \$	Contingeant	
TOTAL	21 000 \$	

JUSTIFICATION

Afin de réaliser cet engagement déjà annoncé, cette dépense doit être affectée au surplus de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 21 000 \$ sera pris à même le compte de surplus de gestion affecté - Divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier s'inscrit directement dans une logique de développement durable en permettant de souligner les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement. Cette initiative témoigne également de la volonté municipale à s'engager résolument et fermement pour contrer le phénomène de réchauffement climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Consolider la trame verte de l'arrondissement en offrant une meilleure visibilité aux projets de verdissement.

Souligner le succès du travail effectué par les citoyens dans la mise en oeuvre de ces chantiers communautaires ainsi que la contribution de l'arrondissement.

Inciter les riverains à poursuivre le travail nécessaire pour assurer la pérennité de leur ruelle verte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une activité d'inauguration du panneau de ruelle verte et des 10 projets réalisés en 2012 est prévue d'ici la fin du printemps 2013.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commande des 76 panneaux : novembre 2012

Installation des 76 panneaux : novembre 2012

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2012-10-22

Dossier # :1123515014



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1121307010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2013

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2013, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*. Cet avis sera diffusé dans les journaux locaux et affiché au bureau d'arrondissement, au bureau Accès Montréal ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0384
CA10 26 0351
CA09 26 0361

DESCRIPTION

Le calendrier proposé pour l'exercice 2013 correspond à ce qui suit :

1. le lundi 14 janvier;
2. le lundi 4 février;
3. le lundi 11 mars;
4. le mardi 2 avril;
5. le lundi 6 mai;
6. le lundi 3 juin;
7. le mardi 2 juillet;
8. Août (pause estivale);
9. le mardi 3 septembre;
10. le lundi 30 septembre;
11. le lundi 18 novembre (dans la mesure où la majorité des candidats élus à un poste de

conseiller ont prêté serment);

12. le lundi 9 décembre (tenant compte du court délai entre la présente séance et celle du 18 novembre).

2013 étant en outre une année d'élection générale, soit le 3 novembre 2013, le conseil ne peut plus siéger à compter de 16 h 30, le 5 octobre, jusqu'au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention (article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., C. E-2.2)).

Les séances ordinaires du conseil d'arrondissement se tiendront au bureau d'arrondissement situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un calendrier annuel retourne d'obligations prévues à la loi et doit prendre en compte les fêtes importantes et les jours fériés en 2013 :

- 1^{er} et 2 janvier: fériés (Fête du Jour de l'an);
- Vendredi 29 mars: Vendredi Saint;
- Lundi 1er avril: Lundi de Pâques;
- Lundi 20 mai: Journée nationale des patriotes;
- Lundi 24 juin: Fête nationale du Québec;
- Lundi 1er juillet: Fête du Canada;
- Lundi 2 septembre: Fête du travail;
- Lundi 14 octobre: Fête de l'Action de grâce;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et Villes*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL

Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directrice

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2012-10-25

Dossier # :1121307010



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1120081009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion pour l'exercice 2011 de 3 314 144.90 \$ de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au surplus divers. Un montant de 710 700 \$, du surplus divers devra être maintenu pour réserver le montant requis par l'impact des évaluations actuarielles des régimes de retraite des employés. Le Service des finances, a rendu disponible à l'arrondissement les montants du surplus de gestion pour l'exercice 2011.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2012, le Conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2011 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

Les surplus doivent se répartir entre certaines réserves et un surplus divers, de la façon suivante selon la politique du Service des finances :

- Une réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget de l'activité de l'enlèvement de la neige. Cette réserve doit être constituée à partir des surplus du budget de fonctionnement dégagés de l'activité "neige".
- Une réserve dédiée à la stabilisation des coûts "santé et sécurité au travail" à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire.
- Une réserve pour les imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget total de l'arrondissement.
- Tout solde, s'il y a lieu, doit être considéré comme un surplus divers à l'usage de l'arrondissement.

Une saine gestion recommande que l'arrondissement se donne une marge de manœuvre budgétaire et financière pour parer aux diverses situations défavorables qui peuvent survenir à un moment donné. L'objectif des réserves est d'éviter que l'arrondissement soit déstabilisé financièrement par des imprévus coûteux l'obligeant à prendre des décisions précipitées et indésirables. Il est donc primordial de constituer des réserves suffisantes pour faire face à toute éventualité. De plus, la loi 33 exige des arrondissements l'équilibre budgétaire sur une base annuelle. Devant la rareté des ressources et pour éviter de se trouver dans une situation de non-respect de l'exigence légale de l'équilibre budgétaire, il importe donc que

l'arrondissement se donne les moyens financiers pour répondre aux imprévus.

Le total du surplus 2011 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie s'élève à 3 314 144.90 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0562 - 19 juin 2012 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2011.

DESCRIPTION

Au 1er janvier 2012 des réserves étaient constituées pour la stabilisation du coût de déneigement solde de 2 907 984.84 \$, pour imprévus solde de 1 500 000 \$ ainsi que pour le fonds de santé et sécurité du travail solde de 650 000.00 \$. L'arrondissement a décidé de ne pas renflouer ces réserves cette année, puisque ces montants sont amplement suffisants pour parer à d'éventuels besoins.

Cette année, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie doit réserver des fonds de 710 700 \$ dans son surplus divers pour le paiement de l'impact des évaluations actuarielles des régimes de retraite des employés pour 2012.

Finalement, le surplus 2011 de l'arrondissement soit la somme de 3 314 144.90 \$ (incluant le 710 700 \$), restera au surplus divers.

En résumé, il est donc recommandé d'affecter le surplus 2011 de l'arrondissement des montants suivants à chacune de ces réserves :

Compte de surplus (passif du bilan)	Montant résiduel au 01-01-2012	Propositions de répartition surplus 2011	Virement	Total des surplus
Déneigement	2 907 984.84 \$	0,00 \$		2 907 984.84 \$
Imprévus	1 500 000,00 \$	0,00 \$		1 500 000,00 \$
Santé et sécurité au travail	650 000,00 \$	0,00 \$		650 000,00 \$
Surplus divers (& régimes retraite)	3 353 919.01\$	3 314 144.90 \$		6 668 063,91 \$
	8 411 903,85 \$	3 314 144,90 \$	0,00 \$	11 726 048,75 \$

JUSTIFICATION

Sommaire effectué suite à l'adoption par le conseil municipal des affectations des surplus de gestion alloués aux arrondissements afin de répartir les surplus entre les différentes réserves de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement recommande que le surplus de gestion 2011 soit réparti de la façon suivante :

- Que le surplus de gestion total de 3 314 144.90 \$ soit déposé dans les surplus divers de l'arrondissement.

Imputation budgétaire : 2426.0000000.000000.00000.31020

Les écritures de journal du Service des finances ont rendu disponibles à l'arrondissement les

montants du surplus de gestion pour l'exercice 2011.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE

secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-3809

Télécop. : 514-872-7064

ENDOSSÉ PAR

Chantal RONDEAU

C/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Tél : 514-872-3938

Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2012-10-17

Dossier # :1120081009



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963097

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'émission d'ordonnances pour la promotion commerciale « Défilé de rêves » sur la Plaza St-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue de divers événements sur le domaine public. Pour ce faire, il doit toutefois déroger à la réglementation municipale. Ce sommaire a pour finalité d'émettre les différentes ordonnances reliées aux activités de promotions commerciales ou culturelles des différentes SDC ou autres associations de nature commerciale ou culturelle dans l'arrondissement. Ces ordonnances font partie intégrante de certains règlements et permettent ainsi une dérogation temporaire à certains articles afin d'autoriser certaines activités sur le domaine public de la Ville, le tout devant être soumis à l'accord des autorités compétentes.

Ces ordonnances concernent les règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

Cette activité de promotion commerciale 2012 visée par ce sommaire est organisée par la Société de développement commercial Plaza St-Hubert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Société de développement commercial Plaza St-Hubert :

- tenir une promotion commerciale en rue ouverte dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, du 30 novembre au 2 décembre 2012 inclusivement.

Le promoteur détient une assurance responsabilité civile pour cet événement promotionnel.

Le promoteur est responsable de la supervision de l'ensemble des activités se déroulant sur les lieux de l'événement.

Le promoteur assure la sécurité des sites de la promotion commerciale. Un encadrement de

sécurité est défini avec le Service de police du quartier.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales et autres événements festifs sur les artères commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. De plus, ces promotions commerciales sont devenues avec le temps de véritables fêtes de quartier. Il s'agit dans la majorité des cas d'une tradition établie de longue date par les communautés d'affaires.

Les promotions commerciales organisées par ces différents promoteurs sont des événements importants permettant d'affirmer leur positionnement comme destination commerciale et culturelle de premier plan. Ce type d'activités génère une affluence importante pour la vocation commerciale et de divertissement de ces artères commerciales et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'activité est sous la responsabilité de l'organisateur de l'événement. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrière Mills, capuchonnage des parcomètres, tables à pique-nique, etc), sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. Ces événements permettent des retombées économiques appréciables pour les communautés d'affaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. Le promoteur de l'événement assume les activités de communication liées à la promotion commerciale. Un calendrier de la promotion commerciale est transmis aux divers services publics pour les informer de la tenue des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant le début de l'événement.

Des permis autorisant la promotion commerciale et l'occupation du domaine public seront émis par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Clément ARNAUD

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3899

Télécop. : 514 868-3918

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-10-15

Dossier # :1120963097



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1121316012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Secteur SRRR 34 - Boyer/ Bélanger à Saint-Zotique et Saint-André/ Jean-Talon à Bélanger- Augmenter le nombre de places de SRRR.

CONTENU

CONTEXTE

Requête : DDS 11-263406, DDS 11-259327, DDS 12-211166, DDS 12-259966, DDS 12-268173

DÉMARCHE:

Inspections
Discussion avec les requérants
O.T. stationnement et décision

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous recommandons, sur la rue Boyer, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté est, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 21 h, d'une longueur de 38,5 mètres, à environ 95,5 mètres au nord de la rue Saint-Zotique Est. Sur la rue Saint-André, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, côté ouest, nous recommandons d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 19 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, d'une longueur de 60,6 mètres, à environ 78,6 mètres au nord de la rue Bélanger.

JUSTIFICATION

Au total, 42 vignettes SRRR sont vendues aux résidants de la rue Boyer, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, et 2 vignettes SRRR sont vendues aux résidants de la rue Saint-Zotique Est, entre les rues Saint-André et Boyer, pour 27 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR). Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) disponibles est de 1,63. Puisque le ratio est supérieur à 1,5, il est justifié d'augmenter le nombre de places de SRRR sur ce tronçon pour accommoder les résidants.

Avec l'ajout de 7 places, ce tronçon de la rue Boyer atteindra le nombre maximum de places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) que permet le programme SRRR, soit 50 % des places de stationnement légal à long terme disponibles sur le tronçon.

Sur la rue Saint- André, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, 27 vignettes vignettes

SRRR sont vendues, et 5 vignettes sont vendues aux résidants de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, pour 9 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR). Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) disponibles est de 3,55. Puisque le ratio est supérieur à 1,5, il est justifié d'augmenter le nombre de places de SRRR sur ce tronçon pour accommoder les résidants.

Cependant, il y a très peu de places de stationnement à long terme de disponible sur ce tronçon. Le nombre de logements a augmenté sans pour autant prévoir des espaces de stationnement pour les résidants. Comme les résidants ont surtout besoin d'espaces de stationnement en soirée et la fin de semaine, nous recommandons, sur le côté ouest de la rue, face aux condos du 7026, d'ajouter une zone réservée aux résidants de 11 places, à partir de 19 h la semaine, et de 9 h la fin de semaine, puisque le stationnement y est interdit de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi, pour faciliter les livraisons aux commerces de la rue Saint-Hubert. Après ces heures, le stationnement est libre à tous les usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie), Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 7 places de 16 h à 21 h, et de 11 places de 19 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications apportées à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques relatives au stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie entérinées en juin 2006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Agente Technique (circulation)

Directeur / Travaux publics et parcs

Tél : 872-7957

Tél : 868-3937

Télécop. : 868-3915

Télécop. : 868-3915
Date d'endos. : 2012-10-22

Dossier # :1121316012



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1121316011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Secteur 80- 7e Avenue entre Dandurand et Masson - Augmenter le nombre de places de SRRR et prolonger la plage horaire jusqu'à 23 heures.

CONTENU

CONTEXTE

Requêtes : DDS 11-275435, DDS 12-265677

DEMARCHE:

Inspections

Discussion avec les requérants

O.T. stationnement et décision

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous recommandons sur la 7e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, d'augmenter de 4 le nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) et de prolonger la plage horaire de toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) jusqu'à 23 heures.

JUSTIFICATION

Au total, 46 vignettes SRRR sont vendues aux résidants de la 7e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, pour 25 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR). Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) disponibles est de 1,84. Il est donc justifié d'augmenter le nombre de places de SRRR pour accommoder les résidants.

Également, les requérants se plaignent d'un manque de places durant la soirée; la présence de restaurants, de bars et de commerces sur la rue Masson fait en sorte que le stationnement est souvent difficile pour les résidants.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants, nous recommandons de modifier la plage horaire de toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de la 7e Avenue, de sorte qu'en soirée les résidants puissent trouver plus facilement du stationnement durant les heures où l'achalandage des clubs, bars et restaurants est plus important.

Avec l'ajout de 4 places, le tronçon de la 7e Avenue, compris entre les rues Dandurand et

Masson, atteindra le nombre maximum de places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) que permet le programme SRRR. La 6e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, la 8e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, la 10e Avenue, de la rue Dandurand à l'avenue Laurier Est, sont tous des tronçons occupés à 50 % par des zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie), Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 25 places de 21 h à 23 h, et de 4 places de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications apportées à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques relatives au stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie entérinées en juin 2006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER

Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957

Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directeur / Travaux publics et parcs

Tél : 868-3937

Télécop. : 868-3915
Date d'endos. : 2012-10-15

Dossier # :1121316011



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1121316010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Châtelain / Bélanger à Saint-Zotique Est - Secteur 16 - Remplacer une zone de SRRR de 15 h à 23 h par une zone de SRRR de 9 h à 23 h.

CONTENU

CONTEXTE

Requêtes : DDS 11-247539

DEMARCHE:

Inspections

Discussion avec le requérant
O.T. stationnement et décision

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous recommandons, sur la rue Châtelain, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, côté est, de remplacer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 15 h à 23 h, de 27,2 mètres, à environ 55,8 mètres au sud de la rue Bélanger, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Au total, 25 vignettes SRRR sont vendues aux résidants de la rue Châtelain, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, pour 24 places de stationnement SRRR. Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) disponibles est de 1,04. Il n'est donc pas recommandé d'augmenter le nombre de places de SRRR sur ce tronçon. Par contre, les résidants se plaignent des difficultés de stationnement qu'ils rencontrent surtout les jours d'entretien et demandent à ce que nous modifions la plage horaire de la zone près de la rue Bélanger afin que durant le jour quelques places leur soient accordées. Effectivement, les places de stationnement sur rue réservées aux résidants débutent toutes à 15 h sur le côté est de la rue. Ces dernières sont occupées majoritairement par des voitures sans vignette durant le jour et cela jusqu'à 15 h. Le requérant travaille de nuit et cet horaire ne lui permet pas de trouver du stationnement sur le tronçon car dès 6 heures le matin, le tronçon est occupé par des travailleurs et patients de l'hôpital Santa-Cabriini.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants, nous recommandons de modifier la plage horaire de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), en face du 6890, de sorte que, le jour, les résidants puissent trouver du stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie), Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 4 places de 9 h à 15 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications apportées à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques relatives au stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie entérinées en juin 2006.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MEUNIER

Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957

Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directeur / Travaux publics et parcs

Tél : 868-3937

Télécop. : 868-3915

Date d'endos. : 2012-10-03

Dossier # :1121316010



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1121316009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Secteur SRRR 76 - de Bordeaux / des Carrières - Augmenter le nombre de places de SRRR. - Cartier / Rosemont - Modifier la plage horaire des zones de SRRR en soirée.

CONTENU

CONTEXTE

Requête : DDS 11-222025, DDS 11-274640

DEMARCHE:

Inspections

Discussion avec les requérants

O.T. stationnement et décision

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous recommandons, sur la rue de Bordeaux, entre les rues des Carrières et Dandurand, côté ouest, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 21 h, de quatre places vers le nord, face au 5728 et, côté est, de prolonger la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 21 h, de trois places vers le nord, face au 5765.

Nous recommandons sur la rue Cartier, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, de prolonger la plage horaire de toutes les zones de stationnement sur rue réservée aux résidants (SRRR) jusqu'à 23 heures .

JUSTIFICATION

Au total, 27 vignettes SRRR sont vendues aux résidants de la rue de Bordeaux, entre les rues des Carrières et Dandurand, pour 16 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR). Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) disponibles est de 1,69. Puisque le ratio est supérieur à 1,5, il est justifié d'augmenter le nombre de places de SRRR sur ce tronçon pour accommoder les résidants. Nous recommandons l'ajout de 7 espaces de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) pour un total de 23 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

Sur la rue Cartier, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, il y a 9 vignettes SRRR vendues pour 12 places de stationnement SRRR. Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) disponibles est inférieur à 1,5. Il n'est donc pas justifié d'augmenter le nombre de places de

SRRR sur ce tronçon. Par contre, la requérante se plaint d'un manque de places durant la soirée; la présence du bar La Boîte à Marius ainsi que les nombreuses activités de soirée se déroulant à l'église Saint-Jean-Berchmans font en sorte, qu'en soirée, le stationnement est souvent difficile pour les résidants. Nous recommandons de modifier la plage horaire de toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de ce tronçon jusqu'à 23 heures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie), Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 7 places de 16 h à 21 h et de 12 places de 21 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications apportées à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques relatives au stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie entérinées en juin 2006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER

Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957

Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2012-10-05

Dossier # :1121316009



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment contigu de 2 étages + sous-sol, avec terrasse et mezzanine au toit, aménager un logement au sous-sol, un logement au rez-de-chaussée et 2 logements au 2e étage + mezzanine - Bâtiment situé au 6560, rue Chabot - Demande de permis 3000494207.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire 1 bâtiment résidentiel contigu de 2 étages, avec sous-sol et mezzanine. L'immeuble comportera 4 logements.

La palette de matériaux est la suivante :

- brique d'argile modulaire métrique « Dark Ironspot Smooth »;
- brique d'argile modulaire métrique « Hanson Sunnydale »;
- fenêtres et éléments métalliques noirs;
- garde-corps verre clair;
- revêtement de la mezzanine : crépi gris « Monterey Gray ».

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 29 août 2012, et a reçu un avis favorable assortie de commentaires.

Suite aux commentaire de CCU et de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le requérant a rehaussé le niveau des logements afin de s'aligner avec le bâtiment de gauche. Par contre, pour des raisons réglementaires, il a été impossible de modifier l'alignement et la projection en façade. Le tout est à la satisfaction de la direction, malgré la piètre qualité du plan.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé, en vertu des critères qui précèdent, les documents soumis par le requérant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le niveau du rez-de-chaussée s'inscrit dans les limites prescrites par les critères du PIIA; le niveau d'entrée est aligné avec celui du voisin immédiat;
- les teintes de la maçonnerie s'agencent bien avec celles du secteur, notamment, avec le nouveau bâtiment voisin;
- le projet présente une solution adéquate;
- l'intervention proposée contribuera à la revitalisation du secteur;
- le projet vient reprendre le gabarit des bâtiments environnants;
- la simplicité du projet favorise son intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER

Architecte - planification-Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-4667

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-10-18

Dossier # :1120963074



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment contigu de 2 étages + sous-sol, avec terrasse et mezzanine au toit, aménager un logement au sous-sol, un logement au rez-de-chaussée et 2 logements au 2e étage + mezzanine - Bâtiment situé au 6560, rue Chabot - Demande de permis 3000494207.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT--LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée tenue le 29 août 2012

4.4 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Construire un bâtiment contigu de 2 étages, en plus du sous-sol, avec terrasse et mezzanine au toit. Aménager un logement au sous-sol, un logement au rez-de-chaussée et 2 logements au 2^e étage, en plus d'une mezzanine – Bâtiment situé au 6560, rue Chabot (Dossier 1120963074, district d'Étienne-Desmarteau).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, accompagnée des propositions suivantes :

- augmenter le volume en saillie et corriger l'alignement en plan;
- corriger l'alignement en hauteur avec les fenêtres et le parapet du nouvel immeuble voisin.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER
Architecte - planification-Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-4667
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963074



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment résidentiel contigu de 2 étages + sous-sol, avec mezzanine et terrasse au toit, aménager un logement au sous-sol, 1 logement au rez-de-chaussée et 2 logements au 2e étage, avec mezzanine et aménager 2 cases de stationnement dans la cour arrière - Bâtiment situé au 6880, 1re Avenue - Demande de permis 3000498164.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire 1 bâtiment résidentiel contigu de 2 étages, avec sous-sol et mezzanine et il comportera 4 logements.

La palette de matériaux est la suivante :

- brique d'argile modulaire métrique « Belden 671 Smooth »;
- blocs de béton « Permacon, série architecturale noble, nacre argenté »;
- fenêtres et éléments métalliques noirs;
- garde-corps verre clair;
- revêtement de la mezzanine : fibrociment « James Hardie », couleur brume légère.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 29 août 2012 et a reçu un avis favorable avec commentaires.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé, en vertu des critères qui précèdent, les documents soumis par le requérant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le niveau du rez-de-chaussée s'inscrit dans les limites prescrites par les critères du PIIA; le niveau d'entrée est aligné avec celui du voisin immédiat;
- les teintes de la maçonnerie s'agencent bien avec celles du secteur;
- le projet présente une solution conforme à la réglementation;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;
- le projet vient reprendre le gabarit des bâtiments environnants;
- la sobriété du projet favorise son intégration architecturale.

Les plans ont été modifiés de façon à répondre aux exigences réglementaires et à la satisfaction de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Cette dernière déplore cependant la piètre qualité des aménagements intérieurs proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ

Architecte-planificateur

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7698

Tél : 868-3883

Télécop. : 514 868-3918

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-10-23

Dossier # :1120963076



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment résidentiel contigu de 2 étages + sous-sol, avec mezzanine et terrasse au toit, aménager un logement au sous-sol, 1 logement au rez-de-chaussée et 2 logements au 2e étage, avec mezzanine et aménager 2 cases de stationnement dans la cour arrière - Bâtiment situé au 6880, 1re Avenue - Demande de permis 3000498164.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT--LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée tenue le 29 août 2012

4.1 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Construire un bâtiment résidentiel contigu de 2 étages, en plus du sous-sol, avec mezzanine et terrasse au toit – Aménager 1 logement au sous-sol, 1 logement au rez-de-chaussée et 2 logements au 2^e étage, avec mezzanine, et aménager 2 cases de stationnement dans la cour arrière – Bâtiment situé au 6880, 1^{re} Avenue. (Dossier 1120963076; district d'Étienne-Desmarteau).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, avec la proposition suivante :

- aligner la façade des duplex, de part et d'autre, de préférence, avec le bâtiment immédiat situé à gauche (et non pas avec celui de droite.)

Préparée par Polina Tarasenko, secrétaire substitut

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ
Architecte-planificateur

Tél : 514 872-7698
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963076



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963082

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer 3 fenêtres - Bâtiment situé au 5800, avenue des Épinettes - Demande de permis 3000618762.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), concernant un projet de transformation d'un bâtiment d'habitation existant localisé, dans la Cité-Jardin du Tricentenaire, en vertu des articles 671, paragraphe 18, et 674.15. De plus, le bâtiment est situé dans un secteur significatif à critères (SS-GG), et les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), articles, 90, 108 et 113.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Remplacer 3 fenêtres du sous-sol, à l'arrière et sur le côté, par 3 nouvelles fenêtres à auvent, en PVC blanc, pour le bâtiment situé au 5800, avenue des Épinettes.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été soumis aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 octobre 2012 et a reçu un avis favorable.

Matériaux :

- Fenêtres à auvent, PVC blanc.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la présente demande de projet, et émet une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes :

- la couleur reprend celle des fenêtres existantes et s'intègre sobrement au contexte;
- les nouvelles fenêtres s'insèrent dans leur ouverture existante, sans en changer les dimensions, et reprennent l'apparence d'origine;
- les fenêtres sont très peu visibles de la rue, considérant leur position au sous-sol, derrière

une plantation haute, et vu la présence de haies matures, sur le terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER

Architecte - planification

Tél : 514-868-4667

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-10-18

Dossier # :1120963082



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963082

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer 3 fenêtres - Bâtiment situé au 5800, avenue des Épinettes - Demande de permis 3000618762.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 10 octobre 2012

4.10 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Remplacer 3 fenêtres - Bâtiment situé au 5800, avenue des Épinettes (Dossier 1120963082; district de Marie-Victorin).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER
Architecte - planification

Tél : 514-868-4667
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963082



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963084

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer les fenêtres, refaire la lucarne, remplacer la porte, modifier les ouvertures et installer un cabanon - Bâtiment situé au 5841, avenue des Marronniers - Demande de permis 3000522968.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), concernant un projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation existant, localisé dans la Cité-Jardin du Tricentenaire, en vertu des articles 671, paragraphe 18, et 674.15. De plus, le bâtiment est situé dans un secteur significatif à critères (SS-GG), et les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), articles, 90 et 108.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remplacer l'ensemble des fenêtres à battants et la fenêtre en « bay window », par des fenêtres de modèle à guillotine, subdivisées 1/2-1/2, avec cadre noir. De plus, les bardeaux d'asphalte, de couleur « gris-charcoal » seront réinstallés sur les toitures. Les solins et soffittes en aluminium noir seront également remplacés ainsi que le revêtement de clin, qui sera remplacé par un clin gris. La lucarne localisée sur la façade de l'avenue des Marronniers, de l'agrandissement latéral, sera refaite, avec un modèle de type « à la canadienne ». La composition architecturale de l'élévation arrière, quant à elle, sera modifiée avec la nouvelle configuration des ouvertures : r agréage du parement de brique et construction d'une lucarne de modèle « chien-assis », qui fera presque la pleine largeur de l'élévation arrière. La porte d'entrée principale sera remplacée par une porte avec vitrage latéral, et un cabanon, avec revêtement de clin, sera installé en cour arrière.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 10 octobre 2012 et a obtenu un avis favorable accompagnée d'une condition.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les document fournis par le requérant, la Direction de l'aménagement

urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- l'ensemble des interventions proposées sont sobres et respectent les caractéristiques formelles des maisons unifamiliales que l'on retrouve dans la Cité-Jardin;
- les modèles de fenêtres à guillotine ainsi que le revêtement de clin reprendront les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine;
- la fiche technique du matériau de parement a été fournie, tel que demandé par les membres du CCU, et reprend la forme et l'apparence du clin d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY

Architecte - planification - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3886

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-10-23

Dossier # :1120963084



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963084

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer les fenêtres, refaire la lucarne, remplacer la porte, modifier les ouvertures et installer un cabanon - Bâtiment situé au 5841, avenue des Marronniers - Demande de permis 3000522968.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 10 octobre 2012

4.6 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Remplacer les fenêtres, refaire la lucarne en pignon, remplacer la porte et refaire les ouvertures – Bâtiment situé au 5841, avenue des Marronniers (Dossier 1120963084; district de Marie-Victorin).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cet avis favorable est accompagné de la condition suivante :

- fournir la fiche technique du matériau de parement extérieur proposé.
Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - planification - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3886
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963084



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963085

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un immeuble contigu, de 3 étages plus sous-sol, afin d'y aménager 6 logements avec une mezzanine - Bâtiment situé au 5330, avenue d'Orléans - Demande de permis 3000523548.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire 1 bâtiment résidentiel contigu, de 3 étages, avec sous-sol et mezzanine. L'immeuble comportera 6 logements.

La palette de matériaux est la suivante :

- brique d'argile modulaire métrique Hanson « Champlain »;
- brique d'argile modulaire métrique Hanson « Sunnydale »;
- fenêtres gris fusain;
- éléments métalliques gris fusain;
- garde-corps d'aluminium soudé gris fusain et verre transparent;
- revêtement de la mezzanine : bois torréfié, de couleur Sansin caramel 11, et fibrociment de couleur « Maple », en clin.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 10 octobre 2012 et a obtenu un avis favorable avec commentaires.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, en vertu des critères qui précèdent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le niveau du rez-de-chaussée et le type d'accès s'inscrivent dans les limites prescrites par

les critères du PIIA; le niveau d'entrée est compatible avec le traitement prédominant dans le secteur;

- les teintes de la maçonnerie s'agencent bien avec celles du secteur;
- le projet présente une solution adéquate et contemporaine;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;
- le projet vient reprendre le gabarit des bâtiments environnants;
- la sobriété du projet favorise son intégration architecturale.

De plus, les plans ont été modifiés afin de répondre aux exigences réglementaires et à la satisfaction de la direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ

Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7698

Tél : 868-3883

Télécop. : 514 868-3918

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-10-23

Dossier # :1120963085



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963085

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un immeuble contigu, de 3 étages plus sous-sol, afin d'y aménager 6 logements avec une mezzanine - Bâtiment situé au 5330, avenue d'Orléans - Demande de permis 3000523548.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

4.16 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Construire un immeuble contigu de 3 étages plus sous-sol, afin d'y aménager 6 logements, avec mezzanine – Bâtiment situé au 5330, avenue d'Orléans (Dossier 1120963085; district du Vieux-Rosemont).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cet avis favorable est accompagné des conditions suivantes :

1. modifier les plans afin de répondre aux exigences réglementaires;
2. fournir le détail des garde-corps et des soffites.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ
Architecte - planification

Tél : 514 872-7698
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963085



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1110963085

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Travaux de transformation - Bâtiment situé au 2901, rue Masson - Demande de permis 3000441290.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 2901, rue Masson, entre les 6^e et 7^e Avenues. Le bâtiment est situé dans le site du patrimoine de l'église Saint-Esprit-de-Rosemont, et est assujetti à la réglementation du Conseil du patrimoine de Montréal (Règlements 02-136 et 02-136-1).

Les modifications aux bâtiments situés à l'intérieur d'un site du patrimoine sont régie par le chapitre B-4 de la Loi sur les biens culturels, laquelle prévoit des dispositions particulières d'émission de permis pour ces bâtiments. Notamment, en vertu de l'article 94, avant d'émettre le permis et d'imposer des conditions, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie doit obtenir l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Le Conseil du patrimoine demande aussi d'être avisé des travaux de modification affectant les bâtiments cités ci-dessus et de ceux situés à l'intérieur d'un site du patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par les travaux est un bâtiment mixte, de 3 étages, accueillant au rez-de-chaussée un commerce et des logements aux étages. Construit au début des années 1920, il est représentatif de l'architecture des rues commerciales des quartiers montréalais des années 1910 et 1930, constituant, avec l'ensemble des bâtiments du site, un paysage architectural d'intérêts esthétique et historique. Le bâtiment a, en partie, été modifié au cours des années, la vitrine commerciale ayant, notamment, été remplacée.

La demande de permis consiste à remplacer, dans les ouvertures existantes, toutes les portes et toutes les fenêtres, ainsi que les vitrines commerciales sur les 2 façades sur rue du bâtiment.

Aux étages, toutes les fenêtres seront remplacées par un modèle à guillotine, subdivisées 1/2-1/2. Elles seront en aluminium, de couleur anthracite. Les nouvelles portes, donnant accès aux balcons, seront en acier, de couleur anthracite, et auront un vitrage clair d'une hauteur de 48", avec imposte en verre clair.

Au rez-de-chaussée, les 3 portes d'accès aux logements seront en acier, de couleur anthracite, avec vitrage clair de 64" de hauteur, avec de grandes impostes à vitrage clair. Deux ouvertures existantes sont présentes dans le haut du mur donnant sur la 6^e Avenue. Les fenêtres en place seront remplacées par des fenêtres fixes, à vitrage clair. Les soupiraux existants, localisés dans la section inférieure du mur, seront conservés et repeints de couleur agencée aux nouvelles fenêtres.

L'ensemble des vitrines commerciales sera remplacée. Les cadres et portes seront aussi de couleur anthracite. La vitrine donnant à l'intersection de la rue Masson et de la 6^e Avenue est composée de panneaux de verre clair et de panneaux de verre trempé opaque bleu. Les proportions du décroché dans la vitrine, où est localisée la porte d'entrée du commerce, ont été modifiées. La seconde vitrine, donnant sur la 6^e Avenue, est, quant à elle, composée de panneaux de verre clair et de panneaux de bois vernis, de couleur bleu foncé, dans la section supérieure et inférieure.

Il est à noter que les travaux de maçonnerie ont fait l'objet d'une précédente demande de permis. L'ensemble de la brique ainsi que les éléments ornementaux ont été restaurés, en respect de leur aspect d'origine.

Palette de matériaux :

- cadres et meneaux en aluminium peint, couleur anthracite, « Vickwest » QC-16072.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 9 novembre 2011, le comité consultatif d'urbanisme émettait une recommandation favorable avec conditions.

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a pris connaissance des travaux proposés pour la réfection des vitrines commerciales ainsi que pour le remplacement des portes et fenêtres de l'immeuble situé aux 2901-2903, rue Masson, dans le site du patrimoine de l'église de Saint-Esprit-de-Rosemont. Le CPM est à l'aise avec les portes et fenêtres proposées, et appuie les recommandations de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, à l'effet d'uniformiser le traitement des 2 vitrines commerciales, et de privilégier du verre clair. Le CPM se questionne, néanmoins, sur la manière dont seront ancrées les enseignes commerciales, si le bandeau supérieur des vitrines est en verre. Il se demande également s'il est à propos que les vitrines du commerce, situées à l'intersection de la rue Masson et de la 6^e Avenue, descendent jusqu'au niveau du sol, pour des raisons d'entretien, de solidité et de sécurité. Ainsi, peut-être qu'une base, telle que prévu pour l'espace commercial de la 6^e Avenue, serait appropriée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié les documents accompagnant la présente demande, et recommande favorablement le projet :

- les modèles des portes et fenêtres proposés reprennent la forme d'origine. Leur couleur, anthracite, s'harmonisera au bâtiment existant;
- le traitement des vitrines commerciales présente une facture contemporaine, tout en respectant le caractère d'origine du bâtiment;
- le projet a été révisé en tenant compte des recommandations émises par les membres du CCU et CPM. Les vitrines commerciales ont été rehaussées jusqu'à l'entablement de pierre, un verre clair sera installé, la subdivision des vitrines a été simplifiée et unifiée. De plus, un bandeau de pierres sera installé à la base des vitrines et une rampe d'accès sera aménagée pour l'accessibilité universelle. En ce qui concerne les enseignes, une demande de permis

séparée doit être soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY

Architecte - préposé à la planification -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3886

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-10-19

Dossier # :1110963085



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1110963085

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Travaux de transformation - Bâtiment situé au 2901, rue Masson - Demande de permis 3000441290.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 9 novembre 2011

4.12 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Travaux de transformation – Bâtiment situé au 2901, rue Masson (Dossier 1110963085; district du Vieux-Rosemont).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cet avis favorable est accompagné des conditions suivantes :

- les vitrines commerciales devraient être rehaussées jusqu'au bandeau de pierre existant (niveau intérieur du plafond), et les panneaux tympans colorés devraient être remplacés par du verre clair afin de redonner la hauteur d'origine à ces vitrines;
- le système d'accrochage prévu de l'enseigne commerciale dans le bandeau supérieur devrait être proposé;
- la section inférieure de la vitrine commerciale à l'intersection de la rue Masson et de la 6^e Avenue devrait présenter une base en maçonnerie ou en pierre afin d'en assurer la durabilité;
- les 2 vitrines commerciales devraient être traitées en continuité dans un même matériau et dans une seule teinte afin d'en assurer l'uniformité. De plus, les subdivisions horizontales devraient être coordonnées et simplifiées afin d'assurer une plus grande sobriété;
- des mesures d'accessibilité universelle devraient être prévues.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY

Architecte - préposé à la planification -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3886

Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1110963085



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation mineure – dérogations à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – aire de chargement en façade – bâtiment situé au 3200, rue Omer-Lavallée (lot 2 985 309 du cadastre du Québec) - appartements du Square Angus.

CONTENU

CONTEXTE

Les Appartements du Square Angus demandent l'autorisation de construire une aire de chargement sur leur propriété située au 3200, rue Omer-Lavallée. Pour ce faire, ils demandent une dérogation mineure à la Réglementation d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 260175 - 5 mai 2003 - Autoriser dérogations mineures – recul par rapport à l'alignement prescrit - emplacement situé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Michel et de la rue Rachel Est (« Les appartements du Square Angus », projet SOLIM/CP, phase 2); CA03 260173 - 5 mai 2003 - Autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - révision architecturale - emplacement situé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Michel et de la rue Rachel Est (« Les appartements du Square Angus » - projet SOLIM/CP, phase 2).

DESCRIPTION

Les Appartements du Square Angus sont érigés à l'angle nord-ouest de la rue Rachel Est et du boulevard Saint-Michel. Son entrée principale est cependant localisée du côté opposé à la rue Rachel, en bordure de la rue Omer-Lavallée. Composés d'environ 314 logements pour des personnes retraitées âgées de près de 80 ans, le bâtiment actuel est en cours d'agrandissement du côté nord de la propriété. Ainsi, la future Maison d'hébergement des Soeurs Grises comprendra 65 chambres pour personnes partiellement autonomes et en perte d'autonomie sur les 2 premiers niveaux et 81 studios pour personnes âgées autonomes sur les 2 étages supérieurs. À terme, ce sont environ 600 personnes qui habiteront cet ensemble d'habitation.

Actuellement, les appartements ne sont pas desservis par une aire de chargement construite à cette fin, le débarcadère automobile devant l'entrée principale et accessible par la rue Omer-Lavallée servant à cette fonction. Plusieurs inconvénients sont créés par cette situation :

- obstruction de l'accès à l'entrée principale par les camions de déménagement et de livraison, ce qui génère des ennuis aux ambulances et aux camions citerne;

- achalandage accru dans le hall d'entrée occasionné par les déplacements des marchandises lors de livraisons de fournitures diverses et/ou déménagements ce qui augmente les risques d'accidents / incidents pour la clientèle âgée qui circule au rez-de-chaussée;
- impossibilité pour les taxis, autobus adaptés, automobiles et autres de descendre des passagers à l'entrée lorsqu'il y a déménagement ou livraison;
- perte de chaleur importante en hiver dans le hall et dans le salon commun des résidents situé près de l'entrée au moment des déménagements qui obligent l'ouverture prolongée des portes.

L'accès aux stationnements souterrains est situé à l'extrême nord-est du bâtiment actuel. Sa configuration et la hauteur de la porte de garage ne permettent que le passage d'automobiles. Cet accès est aussi employé pour la sortie des déchets.

L'augmentation prévue du nombre de résidents occasionnée par l'agrandissement du bâtiment aura pour effet une fréquentation accrue du débarcadère existant et une augmentation des effets indésirables mentionnés plus haut, et notamment celle du volume de livraison de nourriture et aussi de fournitures médicales et pharmaceutiques.

DÉROGATION SOUHAITÉE

De manière à dégager entièrement le débarcadère automobile existant des livraisons, déménagements et même des déplacements des employés de la morgue, d'assurer la sécurité des résidents et de favoriser les activités de livraison ailleurs que par l'entrée principale, les propriétaires souhaitent construire une aire de chargement entre la nouvelle et la future constructions, à l'intersection de l'avenue du Canadien-Pacifique et de la rue Omer-Lavallée, en cour avant. Les camions y accéderaient en marche arrière et les marchandises seraient déchargées et entrées dans le bâtiment au moyen d'une plate-forme élévatrice.

L'aménagement paysager proposé de part et d'autre de l'accès viendrait minorer la visibilité de l'aire à partir des voies publiques et favoriser son intégration au parterre environnant.

Or, en vertu de l'article 546 du Règlement d'urbanisme, en secteur d'habitation, une aire de chargement ne peut être située en cour avant. Toutefois, en vertu de l'alinéa m) de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), il est possible de déroger à cette exigence.

PRÉSENTATION DEVANT LE CCU DU 10 OCTOBRE 2012

Le comité a approuvé la demande (voir note additionnelle jointe). À titre indicatif, il suggère d'optimiser l'utilisation de l'espace près de la plate-forme élévatrice selon les opérations effectuées par le centre (déménagement, livraisons, passage de la morgue).

Les Appartements du Square Angus ont amélioré la situation en fonction de ce commentaire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises croit justifiée la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- compte tenu de l'emplacement du bâtiment existant et de son agrandissement à l'angle des 2 voies publiques et sur des terrains transversaux, et compte tenu de leur fort recul des rues du Canadien-Pacifique et Omer-Lavallée ce qui génère la création d'un vaste parterre largement paysager, l'aire de chargement demandée ne peut raisonnablement être aménagée ailleurs qu'en cour avant, à l'endroit suggéré;
- en ce sens, l'interdiction de son implantation en cour avant causerait un préjudice sérieux aux requérants qui ne pourraient assurer la sécurité des résidents autour du hall d'entrée et qui verraienr les inconvénients listés plus haut augmenter en proportion de l'augmentation de la clientèle;
- son emplacement le long d'un des plans de façade les plus éloignés, de même que l'aménagement paysager proposé permettent de réduire sa visibilité;
- selon l'évaluation effectuée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement, la manœuvre d'approche des camions en marche arrière dans les voies publiques n'aura pas

d'impacts négatifs sur le trafic et sur le stationnement en bordure de rue;
- il n'y a pas de préjudice envers les voisins et la demande est conforme au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-10-18

Dossier # :1120963060



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser une dérogation mineure – dérogations à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – aire de chargement en façade – bâtiment situé au 3200, rue Omer-Lavallée (lot 2 985 309 du cadastre du Québec) - appartements du Square Angus.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 10 octobre 2012

4.5 Autoriser une dérogation mineure - aire de chargement en façade - bâtiment situé au 3200, rue Omer-Lavallée - (district de Vieux-Rosemont; dossier 1120963060).

Recommandation : le comité recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY
Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3884
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963060



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation mineure - Dérogation à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Alignement de construction - Bâtiment situé au 4121, rue Saint-Zotique Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'un terrain vacant (lot 4 541 993), a reçu, le 7 mai 2012, l'approbation de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, pour construire un bâtiment de 6 logements, situé au 4121, rue Saint-Zotique Est (résolution CA12 26 0137), et ce, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-279).

Toutefois, les plans déposés démontrent une non-conformité relative à l'alignement de construction compromettant ainsi l'émission du permis.

Cette dérogation peut être autorisée par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5). Ce dernier permet, par ce même règlement, d'apporter les corrections requises.

Une demande de dérogation mineure est donc nécessaire afin de permettre la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0137 : Autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction du bâtiment situé au 4121, rue Saint-Zotique Est.

DESCRIPTION

La résolution CA12 26 0137 a approuvé les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour la construction d'un bâtiment de 6 logements, situé au 4121, rue Saint-Zotique Est.

Ce projet a préalablement été présenté aux membres du CCU, lors des séances du 7 septembre 2011 et du 14 mars 2012. La première séance a fait l'objet d'un refus, alors que lors de la seconde séance, le projet a reçu un avis favorable.

DÉROGATIONS SOUHAITÉES

Afin de pouvoir émettre le permis de construction du bâtiment situé au 4121, rue Saint-Zotique Est, on souhaite corriger la situation, en dérogeant à l'alignement de construction,

faisant en sorte d'avancer l'alignement de la façade principale du bâtiment de 3'-6".

Or, l'article 55 du Règlement d'urbanisme (01-279) stipule que :

« Au moins un point du plan de façade, représentant 60 % de la superficie totale de la façade d'un bâtiment projeté, sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'îlot et dont la limite avant est courbe ou n'est pas perpendiculaire à la limite latérale, doit être construit à l'alignement de construction prescrit ».

Toutefois, en vertu de l'alinéa a) de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), il est possible de déroger à cette exigence.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 10 octobre 2012, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée, et qu'une suite favorable devrait être accordée au propriétaire en raison des éléments suivants :

- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et

l'aménagement urbain et des services aux entreprises

des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac

Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514-868-3894

Tél : 868-3883

Télécop. : 514 868-3918

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-10-23

Dossier # :1120963079



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser une dérogation mineure - Dérogation à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Alignement de construction - Bâtiment situé au 4121, rue Saint-Zotique Est.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 10 octobre 2012

4.1 Autoriser une dérogation mineure – Dérogation à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont – La-Petite-Patrie (01-279) – Alignement de construction – Bâtiment situé au 4121, rue Saint-Zotique Est (Dossier 1120963079; district de Marie-Victorin).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963079



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963087

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant », à l'extérieur d'un bâtiment situé sur le lot 1 882 020 du cadastre du Québec (4101, rue Sherbrooke Est) - Espace pour la vie (jardin botanique et insectarium).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par « Espace pour la vie », afin d'autoriser les opérations reliées à l'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant », à l'extérieur d'un bâtiment pour les sites du jardin botanique et de l'insectarium, situés aux 4101 et 4581, rue Sherbrooke Est. Leur projet consiste à l'utilisation d'un bus-restaurant.

« Espace pour la vie » est un complexe muséal qui réunit le jardin botanique, le biodôme, l'insectarium et le planétarium, situé en partie sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie, en l'occurrence, le jardin botanique et l'insectarium, ainsi que sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour ce qui est du biodôme et du futur planétarium.

En 2013, le complexe « Espace pour la vie » prévoit accueillir 2,3 millions de visiteurs, soit 700 000 de plus qu'actuellement, en raison des Mosaïcultures internationales au jardin botanique, et de l'ouverture du planétarium Rio Tinto Alcan. Cet achalandage supplémentaire augmentera l'affluence des comptoirs alimentaires existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0843 - Approuver 3 projets de protocoles d'entente de partenariat avec la Société de transport de Montréal, l'École de technologie supérieure et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SCFP, section locale 301, pour la mise en oeuvre du projet de « bus-restaurant » sur le site « d'Espace pour la vie » - Autoriser une dépense maximale de 384 000 \$ pour la réalisation du projet - Autoriser la réception des aides financières afférentes pour une somme maximale de 120 000 \$ pour la transformation du véhicule, de 2 500 \$ par an pour l'entretien du véhicule et de 17 000 \$ pour la production d'un documentaire.

DESCRIPTION

Le projet s'inscrit dans le plan directeur de la restauration à « l'Espace pour la vie ». Il consiste à la mise en service, pour le site, d'un véhicule dédié à la restauration; un ancien bus

de la Société de transport de Montréal (STM), optimisé d'un point de vue environnemental par l'École de technologie supérieure (ETS), et transformé par les membres du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SCFP, section locale 301.

Ce nouveau point de service complétera l'offre alimentaire déjà présente à la Jardinière et au Café Vienne (au biodôme), qui fonctionnent déjà à pleine capacité. Il sera opéré par le personnel « d'Espace pour la vie », et sera conforme aux règles de salubrité prescrites par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et par la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

Le bus-restaurant permettra de répondre aux besoins des visiteurs pour se restaurer, mais aussi d'offrir une expérience inédite et intégrée, et d'allonger leur temps de visite sur le site. On y proposera un menu « gourmet », composé de produits locaux frais et « santé », qui fera un clin d'oeil à ce qui se fait dans les institutions « d'Espace pour la vie ». Ainsi, les visiteurs les plus téméraires pourront, par exemple, incorporer des insectes croustillants à leurs salades, dans le cadre de l'événement « Croque-insectes », ayant été un des grands succès de l'insectarium. Une expérience qui sera à la fois saisissante et éducative.

Une cinquantaine de places assises seront disponibles à l'intérieur, sur la terrasse du toit, ainsi que sur la terrasse « pique-nique ». Le mobilier se rangera à l'intérieur du bus, pour permettre le déplacement entre les différents sites en fonction des expositions. Le bus-restaurant sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Par rapport à un restaurant traditionnel, cette installation est « légère » et, sur un site de la dimension « d'Espace pour la vie », a l'avantage de pouvoir être déployée rapidement, là où le besoin se fait sentir. De plus, il sera autonome en énergie, et les eaux grises seront traitées de la même façon que celles du restaurant existant. L'aménagement d'infrastructures propres au projet n'est pas nécessaire.

Orientations du Plan d'urbanisme

Ce secteur est affecté à des fins de grands espaces verts au Plan d'urbanisme, ce qui autorise des parcs-nature, des lieux publics, des commerces et des équipements collectifs complémentaires. De plus, la charte des milieux de vie montréalais prévoit que les parcs et les lieux publics doivent contribuer à enrichir la qualité de l'environnement urbain.

Dérogation à la réglementation

Cette demande déroge à l'obligation d'effectuer toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage à l'intérieur d'un bâtiment. (article 156).

Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme

Le projet sera présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 10 octobre 2012.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement est favorable à la demande. La demande est conforme au plan d'urbanisme. Le projet soumis démontre des caractéristiques innovatrices, et il s'agira certainement d'un attrait favorisant la fréquentation du complexe par les citoyens. De plus, le projet s'intègre dans la mission du complexe muséal « Espace pour la vie », soit la diffusion, la conservation, l'éducation et la recherche, dans le but d'accompagner l'humain à mieux vivre la nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Résolution - 1^{er} projet - 5 novembre 2012
Affichage sur le site et avis public dans les journaux
Assemblée publique de consultation - 3 décembre 2012
CA - Résolution - 2^e projet - 3 décembre 2012
Avis public - Procédure référendaire
CA - Adoption de la résolution - janvier - février 2013
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve LAROSE

Conseiller en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-4920

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-10-18

Dossier # :1120963087



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963087

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant », à l'extérieur d'un bâtiment situé sur le lot 1 882 020 du cadastre du Québec (4101, rue Sherbrooke Est) - Espace pour la vie (jardin botanique et insectarium).

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 10 octobre 2012

4.4 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant les opérations reliées à l'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant » à l'extérieur d'un bâtiment situé sur le lot 1 882 020 du cadastre du Québec « Espace de vie » - jardin botanique et insectarium (Dossier 1120963087; district de Marie-Victorin).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve LAROSE
Conseiller en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-4920
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963087



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la conversion d'un local commercial en logement - bâtiment situé aux 4585-89, rue Beaubien Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment portant les numéros 4585-89, rue Beaubien Est souhaite convertir le commerce du rez-de-chaussée en logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situé à proximité de la 31^e Avenue, le bâtiment est érigé sur 3 étages et son rez-de-chaussée commercial est occupé par un magasin de vente de thés. Les étages supérieurs sont occupés par des logements. Deux unités de stationnement sont aménagées en cour arrière et accessibles par la ruelle attenante. Il est situé du côté nord de la rue, à l'intérieur d'une rangée d'édifices résidentiels et / ou mixtes de 2 ou 3 étages. L'emplacement est régi par un zonage mixte, commercial et résidentiel (C.4B / H).

Le projet consiste donc à convertir le commerce du rez-de-chaussée en un logement. Pour ce faire, la façade serait modifiée afin d'enlever les vitrines qui s'y trouvent et les remplacer par une fenestration résidentielle. Une nouvelle porte à l'extrémité ouest de la façade serait aussi ajoutée pour donner accès au nouveau logement. En cour arrière, une terrasse en bois traité serait aménagée au sol. Les 2 unités de stationnement présentes en cour arrière seraient maintenues.

La façade au rez-de-chaussée serait dorénavant revêtue d'une brique brun rouge semblable à la brique existant sur les autres étages. Les nouvelles fenêtres à battant permettraient un apport généreux en lumière naturelle dans le logement et seraient alignées avec les fenêtres des étages supérieurs. L'enseigne au sol présente en cour avant serait enlevée et l'asphalte recouvrant cette cour serait remplacée par une surface verdie. Un arbre y serait planté et 2 trottoirs en pavés unis mèneraient aux portes d'entrée.

DÉROGATION

Le projet déroge à l'obligation d'aménager un local commercial au rez-de-chaussée d'un

immeuble situé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, et qui est adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille commerce (article 200).

PRÉSENTATION DEVANT LE CCU DU 29 AOÛT 2012

Le comité a approuvé la demande précitée mais a demandé que les impostes prévues soient intégrées à la fenestration (voir note additionnelle jointe).

La modification a été apportée à la fenestration.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente demande pour les motifs suivants :

- malgré le zonage commercial qu'on y trouve et l'obligation d'aménager un local commercial au rez-de-chaussée des édifices, la rue Beaubien à l'est du boulevard Pie-IX ne connaît pas une vocation commerciale dynamique. Ceci est visible à travers l'occupation des bâtiments qui y sont érigés. En effet, les bâtiments mixtes sont régulièrement entrecoupés d'édifices uniquement domiciliaires et les établissements commerciaux recensés qui offrent essentiellement des biens et services de voisinage sont peu achalandés. Entre la 31^e Avenue et la 35^e Avenue, le bâti est même essentiellement résidentiel unifamilial;
- la présence du parc de la Louisiane et de l'école Marie-Rollet, face à l'emplacement sur le versant sud de la rue Beaubien, favorise l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment par une nouvelle unité de logement;
- le traitement architectural du rez-de-chaussée s'inscrit dans la poursuite du traitement des étages supérieurs, par l'emploi d'une brique semblable et l'alignement des portes et des fenêtres tout le long de la façade;
- le remplacement de l'asphalte recouvrant la cour avant par une surface verdie et plantée d'un arbre vient bonifier l'espace libre devant le bâtiment et agrémenter ce dernier au bénéfice des locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution

Affichage sur le site et avis public dans les journaux annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Jean-François Hallé, architecte-planification

Tél : 514 868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-09-20

Dossier # :1120963040



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la conversion d'un local commercial en logement - bâtiment situé aux 4585-89, rue Beaubien Est.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 29 août 2012

4.1 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8) - conversion d'un local commercial en logement - bâtiment situé aux 4585-89, rue Beaubien Est (district de Marie-Victorin; dossier 1120963040).

Recommandation : le comité recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cette recommandation est assortie de la condition suivante :

- intégrer l'imposte à la fenestration.

Préparé par Polina Tarasenko, secrétaire

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY
Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Jean-François Hallé, architecte-planification

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963040



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant un agrandissement latéral comportant un dépassement non autorisé en façade - bâtiment situé au 6400, rue Clark.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme l'Exode, dans le cadre de l'implantation d'un centre de répit et de dégrisement (CRD) pour personnes intoxiquées, demande l'autorisation de faire déboucher un ascenseur comportant un dépassement non autorisé en façade sur le toit du bâtiment situé au 6400, rue Clark.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le centre de répit et de dégrisement (CRD) pour personnes intoxiquées situé au 6400, rue Clark (Maison Roger Beaulieu), propriété de la Mission Old Brewery, est localisé entre la rue Beaubien et l'avenue Van Horne. Il est régi par des règles de zonage permettant uniquement l'habitation.

Le bâtiment est présentement vacant mais un gardien assure la sécurité et le bon état des lieux. L'édifice comporte 3 étages dont seuls les 2 premiers seraient utilisés aux fins du centre. Le CRD accueillera 4 femmes et 8 hommes pour une période maximale de 72 heures, et sera divisé en un secteur d'accueil, un secteur pour les femmes et un autre pour les hommes. Le premier étage comprendra le secteur d'accueil et le secteur pour les femmes, incluant les chambres, salon, cuisinette, salle de bain et bureau d'intervenant, de même qu'une buanderie, une pièce pour les employés et une pièce pour une partie des aménagements techniques. Le second niveau recevra le secteur pour les hommes et l'autre partie des aménagements techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'édifice (chambre de télécommunication, réservoirs d'eau, dépôt et escaliers de secours). Le troisième étage, de même qu'un espace restant au second niveau, ne seront pas utilisés par le centre pour le moment.

La première phase des travaux consistant à transformer les 2 premiers étages a débuté. La phase 2 permettant l'agrandissement latéral du bâtiment pour y construire une nouvelle entrée et un ascenseur a été autorisée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (2120963034). Dans le cadre de cette phase, l'ascenseur s'arrêtera au second niveau. Sa

sortie au toit, avec un dépassement non autorisé en façade, fait l'objet de la présente demande.

DESCRIPTION DU PROJET

L'agrandissement latéral du bâtiment, en retrait du corps principal, permettra d'y aménager une nouvelle entrée et d'y construire une cage d'ascenseur permettant la desserte des étages du bâtiment, le bon fonctionnement des opérations et la circulation intérieure du CRD. L'accessibilité universelle sera assurée pour les personnes à mobilité réduite dans l'ensemble du bâtiment. La superficie visée par les travaux est d'approximativement 55 m² sur les 2 étages visés. Ces travaux impliquent la démolition du petit volume de 1 étage construit en saillie du volume principal de la façade latérale où se trouve l'entrée actuelle.

La cage d'ascenseur serait construite sans retrait de la façade et, par conséquent, son dépassement au toit serait non autorisé. En effet, selon l'article 22.4 du Règlement d'urbanisme, une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou la hauteur en mètres maximale prescrite, à condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

Au niveau architectural, l'agrandissement serait composé d'une maçonnerie gris foncé en contraste avec la maçonnerie rouge existante. La nouvelle porte d'entrée serait identique à celle déjà présente. De nouvelles fenêtres dans les mêmes proportions que celles existantes seraient percées sur chaque étage et alignées horizontalement et verticalement. Des grillages blancs seraient ajoutés aux fenêtres des 2 étages afin d'éviter des intrusions et d'augmenter ainsi le sentiment de sécurité de la clientèle féminine, et afin d'empêcher les tentatives de suicide ou les chutes.

La porte donnant accès à la terrasse au sol serait maintenue en place. Une marquise surplomberait la porte d'entrée afin de marquer le seuil du bâtiment. Elle serait composée d'un panneau de béton au fini de couleur aluminium anodisé, semblable aux panneaux divisant les nouvelles fenêtres des étages. Un parapet en brique gris foncé viendrait ceinturer l'ensemble de l'agrandissement. La cage serait camouflée derrière ce parapet (hauteur de ± 1,6 m). Une enseigne identifiant le CRD serait posée, sur la façade, à proximité de la porte d'entrée.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DEVANT LE CCU DU 29 AOÛT 2012

Le comité a approuvé la demande (voir note additionnelle jointe).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande compte tenu de la localisation de la cage d'ascenseur en retrait de la voie publique et derrière le parapet, ce qui permet de la masquer complètement de la voie publique et de mieux l'intégrer au reste du volume du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution

Affichage sur le site et avis public dans les journaux annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement

Dominique Turcotte, agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac

Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514-868-3884

Tél : 868-3883

Télécop. : 514 868-3918

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-09-20

Dossier # :1120963068



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant un agrandissement latéral comportant un dépassement non autorisé en façade - bâtiment situé au 6400, rue Clark.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 29 août 2012

4.2.1 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8) - agrandissement latéral comportant un dépassement non autorisé en façade - (district de Saint-Édouard; dossier 1120963068)

Recommandation : le comité recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

Préparé par Polina Tarasenko, secrétaire

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY
Conseillère en aménagement

Dominique Turcotte, agente de recherche

Tél : 514-868-3884
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963068



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1120963061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'occupation « bureau » pour le bâtiment situé au 5778, rue Saint-André.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant s'est porté acquéreur, en 2010, du bâtiment situé au 5778, rue Saint-André et visé par la présente demande.

Suite à l'émission du permis 3000085404-1 permettant de transformer ce duplex en cottage, le propriétaire désirait y résider et y installer son bureau de design urbain. Ses activités s'avérant florissantes, le bâtiment est maintenant occupé exclusivement par l'usage « bureau » et le propriétaire n'y réside plus.

Or, le Règlement d'urbanisme ne permet que l'usage « habitation » dans ce secteur. Le propriétaire sollicite donc une autorisation auprès du conseil d'arrondissement, afin de régulariser la situation pour lui permettre de maintenir ses activités aux deux étages du bâtiment. Une demande de projet particulier a été déposée à cet effet.

Cette requête peut être traitée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'immeuble

Le bâtiment en question est érigé en contiguïté, compte deux étages, et se situe dans un secteur de zonage résidentiel H.2-4. Il est juxtaposé à une zone mixte C.2B, H.

Description du milieu

Ce tronçon de la rue Saint-André comporte majoritairement des immeubles résidentiels et quelques commerces en droits acquis, à l'exception des abords du boulevard Rosemont, où l'on retrouve un secteur de zonage C.2B, H.

Les impacts sur le milieu de l'occupation « bureau »

L'horaire d'occupation des locaux par ces bureaux est réparti comme suit : du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Un maximum de 7 employés les occupent simultanément. De plus, que l'information soit en majeure partie du temps échangée par voie électronique, fait en sorte que l'achalandage du bâtiment est réduit.

Comme le bâtiment se trouve à 300 mètres de la station de métro Rosemont, et que 2 espaces de stationnement sont fournis à l'arrière du bâtiment, la demande de stationnement sur rue n'en est pas affectée.

Dérogations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), qui prescrit uniquement l'usage résidentiel.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation auprès des membres du CCU, lors de la séance du 11 juillet 2012, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande est justifiée, et qu'une suite favorable devrait lui être accordée en raison des éléments suivants :

- l'activité proposée « bureau » ne devrait pas causer de problèmes de cohabitation avec le voisinage ;
- l'activité proposée n'a aucune incidence sur le stationnement dans ce secteur ;
- l'activité proposée n'a fait l'objet d'aucune plainte ;
- l'activité proposée se situe au tout début de la trame résidentielle, juxtaposée à la trame commerciale du boulevard Rosemont ;
- l'aménagement intérieur de l'activité proposée peut aisément reprendre la forme de l'activité résidentielle d'origine ;
- après vérification, la condition émise par le CCU à l'effet que le bâtiment puisse être remis à son état d'origine, soit de type résidentiel, en cas d'arrêt des activités de l'usage « bureau » n'est plus valide étant donné que l'aménagement intérieur du bâtiment est de type résidentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2012-08-24

Dossier # :1120963061



**Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire
décisionnel**

Dossier # : 1120963061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'occupation « bureau » pour le bâtiment situé au 5778, rue Saint-André.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 11 juillet 2012

4.1 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'occupation « bureau » pour le bâtiment situé au 5778, rue Saint-André (Dossier 1120963061; district de Saint-Édouard).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cet avis favorable est accompagné de la condition suivante :

1. l'usage du bâtiment devra revenir à l'état d'origine, soit un usage résidentiel, en cas de cessation des activités de l'usage « bureau ».

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963061



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Catégorie :	Réglementation
Sous-catégorie:	Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'occupation « bureau » pour le bâtiment situé au 5778, rue Saint-André.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} octobre 2012, aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- chercheuse
Tél : 514-872-9490
Télécop. : 514 868-3804

Dossier # :1120963061



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1123515012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Appuyer la demande de l'arrondissement le Plateau Mont-Royal, concernant l'adoption d'un Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur son territoire (R.R.V.M., chapitre C-4.01).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement le Plateau Mont-Royal veut procéder à l'adoption d'un Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils pour son territoire (Règlement numéro 2186) afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Afin de recevoir l'approbation du Ministre des transports, l'arrondissement le Plateau Mont-Royal doit recevoir l'appui de tous les arrondissements limitrophes.

JUSTIFICATION

Après une vérification faite auprès de notre Direction des travaux publics, nous pouvons appuyer la demande effectuée par l'arrondissement le Plateau Mont-Royal, le plan proposé ne générant aucune augmentation du volume des camions dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (François NIRO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2012-10-22

Dossier # :1123515012



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1123515011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Appuyer la demande de l'arrondissement d'Outremont, concernant l'adoption de son Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils (AO-191).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont veut procéder à l'adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils (Règlement numéro 2186) afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Afin de recevoir l'approbation du Ministre des transports, l'arrondissement d'Outremont doit recevoir l'appui de tous les arrondissements limitrophes.

JUSTIFICATION

Après une vérification faite auprès de notre Direction des travaux publics, nous pouvons appuyer la demande effectuée par l'arrondissement d'Outremont, le plan proposé ne générant aucune augmentation du volume des camions dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (François NIRO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2012-10-22

Dossier # :1123515011



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1124037003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie (exercice financier de 2013); RCA -87»

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il deviendra nécessaire, suite à l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2013, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2013, la passation d'un avis de motion en vue de l'adoption de ce règlement est requise.

Ceci fait suite aux instructions du service des finances qui vise la cession d'une partie de l'espace fiscal de la Ville (5 ¢ / 100 \$ d'évaluation) aux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une taxe relative aux services est imposée au taux de .05% d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles

Séance du 5 novembre 2012

Requérir des membres du Conseil la passation d'un avis de motion pour un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013).

Séance du 3 décembre 2012

Adoption du règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2013).

JUSTIFICATION

Afin de combler le manque entre les prévisions budgétaires et les revenus, l'arrondissement doit maintenir une taxe locale pour conserver le maintien de la qualité des services. Cette taxe se fait à coût nul pour les propriétaires visés par cette taxe, car il s'agit d'un transfert administratif de l'espace fiscal de la ville à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est de 5 635 798 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2012: Parution d'un avis public (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins 7 jours précédent l'avis de motion)

5 Novembre 2012: Passation d'un avis de motion

Novembre 2012: Parution d'un avis public (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins 7 jours avant l'adoption du règlement)

3 décembre 2012: Adoption du règlement

Décembre 2012: Parution d'un avis public pour l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au service des finances de la Ville centrale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Avis favorable :

Finances , Direction des revenus et de la fiscalité (Maxime VERRET)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle VAILLANCOURT

ENDOSSÉ PAR

Chantal RONDEAU

Conseillère en gestion de ressources
financières

Tél : 514 868-3874

Télécop. : 514 872-7064

Chef de division gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-3938

Télécop. : 514 872-7064

Date d'endos. : 2012-10-15

Dossier # :1124037003



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # : 1121340008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils (R.R.V.M., chapitre C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie RCA-85 »

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19^e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports élabore actuellement une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il est primordial que chaque arrondissement et ville reconstituée adoptent un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du *Code de la sécurité routière*, ce règlement doit être dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.

Cette carte sera publiée aussitôt que seront adoptés tous les règlements relatifs à la circulation des véhicules lourds de chacun des territoires de l'agglomération de Montréal.

En mai 2011, la Direction des transports a demandé, à l'ensemble des arrondissements et des villes reconstituées, de lui fournir les informations concernant leur réglementation de camionnage.

Une validation ainsi qu'une présentation ont été effectuées auprès des directeurs généraux des arrondissements de Montréal.

L'ancienne carte de camionnage concernait seulement les 9 anciens arrondissements de Montréal. Elle fut publiée en 2001 en 40 000 exemplaires.

Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements et villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules sur leur territoire respectif autant sur le réseau local qu'artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adopter un projet de règlement concernant la circulation de véhicules lourds pour le territoire

de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie en vertu des dispositions prévues par le *Code de sécurité routière* qui stipule ce qui suit:

- Article **626. Règlement ou ordonnance** – Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
 - 5^e, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;
- Article **627. Approbation préalable** - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relativement à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports.
- Article **291**. La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un projet de règlement sur les véhicules lourds pour son territoire conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

Suite à l'analyse du dossier, il est proposé, dans le projet de règlement pour fin d'adoption:

De retirer les axes suivants du réseau de camionnage:

- La rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard St-Joseph;
- La rue des Carrières, entre la rue Garnier et la bretelle est de l'Avenue Papineau;
- La bretelle ouest de l'Avenue Papineau, entre la rue des Carrières et son croisement avec l'avenue Papineau;
- La bretelle est de l'Avenue Papineau, entre la rue des Carrières et son croisement avec l'avenue Papineau;
- La rue St-Vallier, entre la rue des Ateliers et l'avenue de Chateaubriand;
- La rue des Ateliers, entre la rue des Carrières et l'avenue de Chateaubriand;
- L'avenue de Chateaubriand, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières;
- La rue St-Hubert (excluant la bretelle sur le côté est, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont), entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement.

D'interdire le camionnage entre 19 h et 7 h sur les axes suivants:

- La rue Masson, entre la rue Molson et la rue d'Iberville;
- L'avenue Mozart, dans la direction ouest, entre l'avenue Henri-Julien et l'avenue Casgrain;
- La rue Christophe-Colomb (excluant la bretelle sur le côté est, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont), entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le règlement C-4.01 est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Ce règlement comporte une annexe cartographique qui comprend l'ensemble des 9 anciens arrondissements de Montréal avant la fusion de la Ville en 2002. Le projet de règlement vise à remplacer le règlement C-4.01 de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec et à remplacer chacune des annexes cartographiques afin qu'elle reflète le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie seulement. De plus, le projet de règlement et son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettra de produire la carte de camionnage. Cette actualisation est effectuée par l'ensemble des arrondissements de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;
- Faciliter la continuité de parcours de camions;
- Assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis aux policiers des deux postes de quartier de l'arrondissement, aucune autre action de communication n'est requise pour l'instant à l'exception de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- **Lettre de demande de résolution d'appui aux territoires contigus (résolution d'adoption du règlement);**
- Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (François NIRO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND

Agente technique en circulation et
stationnement

Tél : 872-7696

Télécop. : 862-6388

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514 868-3915

Date d'endos. : 2012-10-05

Dossier # :1121340008



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1121307012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adoption- Projet de règlement RCA-86 intitulé « Règlement sur les tarifs (2013) ». relatif à la tarification de biens et de services

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est par conséquent adopté. En l'espèce, le projet de règlement RCA-86 soumis aux soins du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2011)
Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

DESCRIPTION

Il est proposé de mettre en vigueur de nouveaux tarifs et de modifier certains existants pour l'exercice 2013.

En matière d'urbanisme, il s'agit d'assortir le règlement de dispositions stipulant l'introduction de frais aux fins d'étude de demandes d'aménagement ou de réaménagement d'aires de stationnement. Il y a également lieu d'adopter une révision des frais exigibles afférents à la publication d'avis publics imputés à la charge de requérants et promoteurs de dossiers dérogatoires en matière d'urbanisme

Dans le domaine de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, une révision tarifaire est principalement mise de l'avant à l'endroit de permis de location de terrains de jeu employés pour des activités de pratique récréative de sports collectifs, tels le soccer, la balle molle et le baseball.

Le projet de règlement soumis au conseil pourvoit également à des modifications tarifaires à l'endroit des services produits dans le domaine des travaux publics. Ces ajustements s'appliqueront aux frais de loyer quotidiens requis pour une place de stationnement réservé sur une voie publique et à certains frais compensatoires associés relevant de la compétence de l'arrondissement. Toujours dans le même domaine, il est proposé d'abolir le tarif réclamé pour la réservation d'espaces de stationnement aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier.

JUSTIFICATION

Il y a lieu de recommander au conseil d'arrondissement l'adoption d'un règlement sur les tarifs afin de remplacer le Règlement sur les tarifs (RCA-77). Les tarifs sont révisés sur une base annuelle, dans le respect du principe du bénéfice reçu et compte tenu de l'évolution des coûts de production des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 1er octobre 2012

Adoption du règlement : séance du 5 novembre 2012

Entrée en vigueur : début janvier 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, à la réglementation, aux encadrements administratifs et à la législation en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL

Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directrice

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804

Date d'endos. : 2012-10-26

Dossier # :1121307012



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1121307013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Prendre acte - Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution CA12 26 0137 du 7 mai 2012

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance ordinaire du 7 mai 2012 la résolution CA12 26 0137, relative à l'approbation de plans s'adressant à un projet de construction visant l'immeuble situé au 4121, rue Saint-Zotique Est.. Après vérification et validation auprès de l'unité administrative concernée, il s'avère que le contenu de la résolution décrit ce projet en termes d'agrandissement d'un bâtiment existant pendant qu'il s'agit en réalité de l'édification d'une construction neuve.

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), «LCV» ci-après, constitue un instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement substitut en date du 22 octobre 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0137 du 7 mai 2012

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le dépôt du procès-verbal permettra d'éclairer les membres du conseil à l'égard des rectificatifs requis concernant le projet de construction visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Dossier conforme aux dispositions pertinentes spécifiées à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick MARTEL

Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directrice

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2012-10-23**Dossier # :1121307013**